



المجمع الصناعي لإسمنت الجزائر
Groupe Industriel des Ciments d'Algérie

شركة الإسمنت عين التوطة

SOCIÉTÉ DES CIMENTS DE AÏN TOUTA
« S.CIM.A.T. »

S.P.A au capital social de : 2.250.000.000.00 D.A N° Identification Fiscale : 099805180720724
Article d'imposition : 05010212840 - N° Registre du Commerce : 0222106/B/98

AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL & INTERNATIONAL AVEC EXIGENCES DE CAPACITES MINIMALES N°13/SCDA/SCIMAT/2025

La Société des Ciments de Ain-Toufa (S.CIM.AT) sis 73 Bis, Rue Benflis La verdure 05000 – Batna – Algérie lance un Appel d'Offre National & International avec exigences de capacités minimales pour

« Fourniture Supervision de Montage Essai et Mise en Service d'Organes Mécaniques Pour Fours Rotatifs et Broyeurs de Farine Crue de la Cimenterie de Ain Toufa »

Cet Avis d'Appel d'Offre est destiné exclusivement aux fabricants ou leurs représentants.

Les entreprises intéressées par cet Avis d'Appel d'Offre peuvent retirer le Cahier des Charges contre le paiement de la somme de **Cinquante Mille Dinars Algériens (50.000,00 DA)** auprès du Secrétariat de la Commission des Achats de la SCIMAT 73 Bis Rue Benflis La verdure 05000 – Batna – Algérie.

La date limite de dépôt des offres est fixée à **Quarante Cinq (45) jours** à compter de la date de la première parution de l'avis d'appel d'offre dans la presse nationale et/ou le BOMP.

L'offre technique contenant l'ensemble des documents exigés dans le cahier des charges est placée dans une enveloppe fermée portant la mention « Offre Technique - N°13/SCDA/SCIMAT/2025 ».

L'offre financière contenant l'ensemble des documents exigés dans le cahier des charges est placée dans une enveloppe fermée portant la mention « Offre Financière - N°13/SCDA/SCIMAT/2025 ».

Les deux enveloppes fermées relatives à l'offre technique et financière sont placées à l'intérieur d'une enveloppe extérieure sur laquelle sont portées uniquement les mentions suivantes

« A NE PAS OUVRIR »

A Monsieur le Secrétaire de la Commission des Achats - SCIMAT

73 Bis Rue Benflis la verdure Batna 05000

Appel d'offre National & International Avec Exigences de Capacités Minimales

N°13/SCDA/SCIMAT/2025

« Fourniture Supervision de Montage Essai et Mise en Service d'Organes Mécaniques Pour Fours Rotatifs et Broyeurs de Farine Crue de la Cimenterie de Ain Toufa »

-Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une durée de Cent Vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

NB : -La possibilité de consulter le cahier des charges en ligne : www.scimat.dz/appeloffres

El Moudjahid/Pub

ANEPA 2516041418 du 05/01/2026

المجمع الصناعي لإسمنت الجزائر



شركة الإسمنت عين التوطة

SOCIETE DES CIMENTS DE AÏN TOUTA
« S.CIM.A.T »

S.P.A au capital social de : 2.250.000.000.00 D.A
N° Identification Fiscale : 099805022210668 - N° Article d'Imposition : 05010212840 - N° Registre de Commerce : 0222106/B/98

إعلان عن مناقصة وطنية ودولية مع اشتراط قدرات دنيا

رقم: 13/أ.ل.ش/ش.إع.ت/2025

تعلن شركة الإسمنت عين التوطة عن إجراء مناقصة وطنية ودولية مع اشتراط قدرات دنيا من أجل :

« *Fourniture Supervision de Montage Essai et Mise en Service
d'Organes Mécaniques Pour Fours Rotatifs et Broyeurs de Farine Crue
de la Cimenterie de Ain Toufa* »

- هذه المناقصة موجهة فقط للصانعين أو ممثليهم.

- بإمكان المؤسسات المهمة بهذا الإعلان سحب دفتر الشروط لدى أمانة لجنة الشراء للشركة مقابل تسديد مبلغ قدره خمسون ألف دينار جزائري (50.000,00 دج) غير قابل للتعويض.

- حدّدت مدة إيداع العروض بخمسة وأربعين (45) يوماً ابتداء من أول تاريخ نشر هذه المناقصة في النشرة الرسمية لصنفات المعامل العمومي، أو في إحدى الجرائد الوطنية. يسحب دفتر الشروط من طرف المعهد أو من طرف ممثله المعين لذلك.

- العروض التقنية يجب أن تحتوي على جميع الوثائق المطلوبة في دفتر الشروط وتوضع في ظرف منفصل مغلق يحتوي على العبارة " Offre Technique - N°13/SCDA/SCIMAT/2025 "

- العروض المالية يجب أن تحتوي على جميع الوثائق المطلوبة في دفتر الشروط وتوضع في ظرف منفصل مغلق يحتوي على العبارة " Offre Financière - N°13/SCDA/SCIMAT/2025 "

- يوضع الظرفون المغلقين في ظرف خارجي مغلق ومجهول لا يحصل إلا العبارة التالية
"مناقصة لا تفتح"

إلى السيد أمين لجنة الشراء لشركة الإسمنت عين التوطة - SCIMAT

- 05000 - 73، شارع بن قليس - حي الأخضرار - باتنة -

إعلان عن مناقصة وطنية ودولية مع اشتراط قدرات دنيا

رقم: 13/أ.ل.ش/ش.إع.ت/2025

*Fourniture Supervision de Montage Essai et Mise en Service
d'Organes Mécaniques Pour Fours Rotatifs et Broyeurs de Farine Crue
de la Cimenterie de Ain Toufa*

يبقى المعهدون ملتزمين بعروضهم لمدة 120 يوم ابتداء من تاريخ آخر أجل لإيداع العروض.
إمكانية الاطلاع على دفتر الشروط على الموقع : www.scimat.dz/appeloffres

العنوان: 73، شارع بن قليس - حي الأخضرار - باتنة، صد. بر. رقم: 67، البيضاء - ولاية باتنة - الجزائر
الهاتف: (033) 85 13 00 - بعثة خط - التلفون: (033) 85 11 01 - موقع الانترنت: www.scimat.dz البريد الإلكتروني: contact@scimat.dz

An-Nasr 5-1-2026 ANEP 2516041418

شركة الإسمنت عين التوطة

SOCIÉTÉ DES CIMENTS DE AIN-TOUTA

« S.CIM.A.T »

ش.ن.ا. - رأسمالها الاجتماعي : 2.250.000.000.00 DA
N° Identification Fiscale : 099805022210668 - N° Article d'Imposition : 05010212840 - N° Registre de Commerce : 0222106/B/98

APPEL D'OFFRES NATIONAL ET INTERNATIONAL AVEC EXIGENCES DE CAPACITÉS MINIMALES **N°13/SCDA/SCIMAT/2025**

CAHIER DES CHARGES

FOURNITURE, SUPERVISION DE MONTAGE,
ESSAIS ET MISE EN SERVICE D'ORGANES
MÉCANIQUES POUR FOURS ROTATIFS ET
BROYEURS DE FARINE CRUE DE LA
CIMENTERIE DE AIN-TOUTA

ANNÉE 2025

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
- ARTICLE 01 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES	4
- ARTICLE 02 : ÉTENDUE DE LA FOURNITURE & DE LA PRESTATION	4
- ARTICLE 03 : MODE DE PASSATION.....	5
- ARTICLE 04 : EXIGENCES DE CAPACITÉS MINIMALES	5
- ARTICLE 05 : OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE RETENU	5
- ARTICLE 06 : OBLIGATIONS DU CLIENT.....	6
- ARTICLE 07 : CONDITIONS DE SERVICE DU MATÉRIEL.....	6
- ARTICLE 08 : VISITE DES LIEUX.....	7
- ARTICLE 09 : NORMES DE RÉFÉRENCE ET RÈGLEMENTS.....	7
- ARTICLE 10 : DOCUMENTATION TECHNIQUE.....	7
- ARTICLE 11 : PAYS D'ORIGINE ET MARQUE DES ORGANES	7
- ARTICLE 12 : DÉLAIS DE LIVRAISON	7
- ARTICLE 13 : EXPÉDITION – TRANSPORT – EMBALLAGE - MARQUAGE.....	8
- ARTICLE 14 : ASSURANCES	10
- ARTICLE 15 : CONDITIONS ET MODALITÉS DE PAIEMENT.....	10
- ARTICLE 16 : IMPOTS, DROITS ET TAXES	11
- ARTICLE 17 : FRAIS BANCAIRES	11
- ARTICLE 18 : CHOIX DU CORRESPONDANT BANCAIRE	11
- ARTICLE 19 : CAUTION BANCAIRE DE GARANTIE ET DE BONNE EXÉCUTION	12
- ARTICLE 20 : PÉNALITÉS DE RETARD	12
- ARTICLE 21 : RÉCEPTIONS, ESSAIS ET MISE EN SERVICE	12
- ARTICLE 22 : GARANTIE.....	15
- ARTICLE 23 : SERVICE APRÈS-VENTE ET SUPPORT TECHNIQUE.....	15
- ARTICLE 24 : EXCLUSION DE LA PARTICIPATION	16
- ARTICLE 25 : MARGE DE PRÉFÉRENCE NATIONALE.....	17
- ARTICLE 26 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES	18
- ARTICLE 27 : CONDITIONS DE SOUMISSION, FORME ET CONTENU DES OFFRES	18
- ARTICLE 28 : VÉRIFICATION DES INFORMATIONS ET DOCUMENTS FOURNIS PAR LE SOUMISSIONNAIRE	21
- ARTICLE 29 : RÉVISION DES PRIX	21
- ARTICLE 30 : DATE ET LIEU DE DÉPÔT DES OFFRES	21
- ARTICLE 31 : LANGUE UTILISÉE.....	22
- ARTICLE 32 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	22
- ARTICLE 33 : CLARIFICATIONS SUR LE CAHIER DES CHARGES	22
- ARTICLE 34 : CRITÈRES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION	22
- ARTICLE 35 : ATTRIBUTION PROVISOIRE	24
- ARTICLE 36 : DÉSISTEMENT DE L'ATTRIBUTION PROVISOIRE.....	25
- ARTICLE 37 : ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES	25
- ARTICLE 38 : INFRACTUOSITÉ	25
- ARTICLE 39 : ANNULATION DE L'ATTRIBUTION PROVISOIRE.....	25
- ARTICLE 40 : RECOURS DES SOUMISSIONNAIRES	25
- ARTICLE 41 : NOTIFICATION D'ATTRIBUTION DÉFINITIVE.....	25
- ARTICLE 42 : FORCE MAJEURE	26
- ARTICLE 43 : DURÉE DU CONTRAT	26
- ARTICLE 44 : RÈGLEMENT DES LITIGES	26
- ARTICLE 45 : RÉSILIATION	26

- ARTICLE 46 : DOCUMENTS À COMPLÉTER PAR LE SOUMISSIONNAIRE RETENU	27
- ARTICLE 47 : EXCLUSION DES INTERMÉDIAIRES.....	27
- ARTICLE 48 : CESSION DU CONTRAT ET DES DROITS ET OBLIGATIONS CONTRACTUELS	27
- ARTICLE 49 : SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT	27
ANNEXES	30
ANNEXE 01 : CARACTÉRISTIQUES DES FOUPS ROTATIFS UNAX 4,55X68.....	31
ANNEXE 02 : SPÉCIFICATION TECHNIQUES DU GALET-SUPPORT Ø 1500 x 800 MM, INSTALLÉ	35
ANNEXE 03 : SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DU PALIER SUPPORT Ø 710 MM GAUCHE, INSTALLÉ.....	37
ANNEXE 04 : SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DU PALIER SUPPORT Ø 400 MM GAUCHE, INSTALLÉ.....	41
ANNEXE 05 : SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DU PALIER SUPPORT Ø 710 MM DROITE, INSTALLÉ	45
ANNEXE 06 : SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DU PALIER SUPPORT Ø 400 MM DROITE, INSTALLÉ	49
ANNEXE 07 : CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES BROYEURS DE FARINE CRUE	53
ANNEXE 08 : SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DES TOURILLONS DE SORTIE 1800 x 450, INSTALLÉS	55
ANNEXE 09 : LETTRE D'ENGAGEMENT (POUR CHAQUE LOT)	59
ANNEXE 10 : FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE	61
ANNEXE 11 : DÉCLARATION À SOUSCRIRE	64
ANNEXE 12 : DÉCLARATION DE PROBITÉ.....	68
ANNEXE 13 : ATTESTATION DE DÉLÉGATION DE POUVOIR	70
ANNEXE 14 : LETTRE DE SOUMISSION POUR LES SOUMISSIONNAIRES DE DROIT ALGÉRIEN	72
ANNEXE 15 : LETTRE DE SOUMISSION POUR LES SOUMISSIONNAIRES ÉTRANGERS.....	75
ANNEXE 16 : MODÈLE DE L'OFFRE FINANCIÈRE POUR LES SOUMISSIONNAIRES DE DROIT ALGÉRIEN ..	80
ANNEXE 17 : MODÈLE DE L'OFFRE FINANCIÈRE POUR LES SOUMISSIONNAIRES ÉTRANGERS.....	82
ANNEXE 18 : ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX.....	85
ANNEXE 19 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS	86

- ARTICLE 01 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les termes et les conditions auxquels le Soumissionnaire doit se conformer en vue de la fourniture, supervision de montage, essais et mise en service d'organes mécaniques pour fours rotatifs et broyeurs farine crue de la Cimenterie de Ain-Touta.

NB :

- **Le besoin est scindé en trois (03) lots distincts.**
- **Les Soumissionnaires peuvent soumissionner pour un (01) ou pour plusieurs lots.**

- ARTICLE 02 : ÉTENDUE DE LA FOURNITURE & DE LA PRESTATION

L'étendue consiste à :

1- Fourniture :

➤ **Lot N°01 : Pour les fours rotatifs :**

- **Un (01) Galet support Ø 1500 x 800 mm**, pour le support 23 des fours rotatifs, en remplacement du galet-support existant dont les spécifications techniques figurent dans l'**Annexe 02** du présent cahier des charges.

➤ **Lot N°02 : Pour les fours rotatifs :**

- **Un (01) Palier-support, Ø 710 mm gauche**, (muni de toutes les pièces y compris le corps de palier), pour le support II des fours rotatifs, en remplacement du palier-support existant dont les spécifications techniques figurent dans l'**Annexe 03** du présent cahier des charges.
- **Un (01) Palier-support, Ø 400 mm gauche**, (muni de toutes les pièces y compris le corps de palier), pour les supports I et IV des fours rotatifs, en remplacement du palier-support existant dont les spécifications techniques figurent dans l'**Annexe 4** du présent cahier des charges.
- **Un (01) Palier-support, Ø 710 mm droite**, (muni de toutes les pièces y compris le corps de palier), pour le support II des fours rotatifs, en remplacement du palier-support existant dont les spécifications techniques figurent dans l'**Annexe 05** du présent cahier des charges.
- **Un (01) Palier-support, Ø 400 mm droite**, (muni de toutes les pièces y compris le corps de palier), pour les supports I et IV des fours rotatifs, en remplacement du palier-support existant, dont les spécifications techniques figurent dans l'**Annexe 06** du présent cahier des charges.

Les caractéristiques techniques des fours sont indiquées dans l'Annexe 01.

➤ **Lot N° 03: Pour les broyeurs farine crue :**

- **Deux (02) Tourillons de sortie en acier coulé 1800 x 450**, pour les broyeurs de farine crue, en remplacement des tourillons existants dont les spécifications techniques figurent dans l'**Annexe 08** du présent cahier des charges.
- **Deux (02) fourrures pour tourillons** en remplacement de la fourrure numéro de repère 1.031429 sur le plan en **Annexe 08** (une fourrure pour chaque broyeur).
- **Quatre-vingt (80) vis ajustées en acier spécial, L=160 mm, avec écrous**, pour le montage des tourillons (40 vis avec écrous pour chaque tourillon).

- **Quarante-huit (48) vis ajustées en acier spécial, L=180 mm, avec écrous**, pour le montage des tourillons (24 vis avec écrous pour chaque tourillon).
- **Deux (02) goupilles filétées de guidage, M16x25**, pour le montage des tourillons (une goupille pour chaque tourillon).
- **Deux (02) Kits d'outillage pour l'assemblage des tourillons, comprenant tous les outils et accessoires**, permettant la préparation et le montage des tourillons (comprenant entre autres : forets de perçage, gabarits de perçage, alésoirs, guides de perçage, ...).

N.B : L'alésage des trous de perçage sur les tourillons actuellement installés est de l'ordre de 50k6.

Les caractéristiques techniques des broyeurs de farine crue sont indiquées dans l'Annexe 07.

2- Prestation :

- Supervision de montage du **Lot N° 03 (tourillons de sortie)**, sur site de la Cimenterie pour une durée de 30 jours pour chaque tourillon.
- Essais et mise en service des tourillons sur le site de la Cimenterie.

- ARTICLE 03 : MODE DE PASSATION

Le présent achat est lancé conformément à la Procédure des Achats de la Société des Ciments de Ain-Touta, selon le mode d'**Appel d'offres National et International Avec Exigences de Capacités Minimale**.

- ARTICLE 04 : EXIGENCES DE CAPACITÉS MINIMALES

L'Appel d'offres National et International Avec Exigences de Capacités Minimales faisant l'objet du présent cahier des charges est ouvert à tout candidat qui estime répondre à l'une des capacités professionnelles suivantes :

- **Être Constructeur de Cimenteries ou Fabricant d'équipements de Cimenteries**, et disposer d'un document probant attestant de la qualité de Constructeur ou Fabricant, délivré par un organisme tiers habilité.
- **Être le Représentant du Constructeur de Cimenteries ou du Fabricant d'équipements de Cimenteries**, et disposer :
 - d'un document probant attestant du statut de Représentant du Constructeur ou Fabricant, délivré par le fabricant représenté ;
 - **ainsi que** d'un document délivré par un organisme tiers habilité, certifiant que le fournisseur représenté dispose de la qualité de Constructeur ou Fabricant.

- ARTICLE 05 : OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE RETENU

Pour chaque lot, le Soumissionnaire retenu est tenu de :

- Fournir des organes neufs et complets, et fabriqués selon les normes et règlements de références internationales en vigueur applicables.

- On entend dire par le terme « **Neuf** », un organe fabriqué avec des composants neufs, qui n'a pas été réparé, rénové ou reconditionné, et qui n'a jamais été utilisé ; et par le terme « **Complet** », un organe qui est livré **assemblé** avec toutes les pièces permettant un montage en lieu et place sans modification, ni rajout de pièces ou accessoires par le Client.
- Fournir des organes qui répondent aux exigences applicables en matière de Santé, Sécurité, Hygiène et Environnement, en ce qui concerne la conception, la fabrication, les tests, l'utilisation et l'exploitation.
 - Fournir tous les accessoires nécessaires au montage en lieu et place sans modification, ni rajout de pièces ou organes par le Client.
 - Fournir la documentation technique.
 - Fournir le planning de montage, essais, mise en service.
 - Mettre la fourniture à la disposition du Client (sur son site de livraison en Algérie) pour les Soumissionnaires de droit algérien.
 - Livrer la fourniture selon le mode d'expédition choisi par le Client (FOB ou CFR) pour les Soumissionnaires étrangers.
 - Prendre en charge son personnel hors Algérie (billets d'avion aller/retour inclus).
 - Assurer la supervision de montage, les essais et la mise en service des nouveaux organes objets du Lot N°03, sur le site du Client.

- ARTICLE 06 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client doit :

- Mettre à la disposition du soumissionnaire toute la documentation technique existante des organes installés.
- Assurer le démontage des anciens organes.
- Assurer le montage des nouveaux organes objets des lots N°01 et 02.
- Assurer le montage des nouveaux organes objets du Lot N°03, conformément aux consignes du soumissionnaire et sous sa supervision.
- Prendre en charge le transport, l'hébergement et la restauration au niveau de la Wilaya de Batna, du personnel du soumissionnaire chargé de la supervision de montage, des essais et mise en service des organes objets du Lot N°03, dans la limite d'un (01) technicien.

- ARTICLE 07 : CONDITIONS DE SERVICE DU MATÉRIEL

Les organes sont prévus pour fonctionner dans les conditions du site ci-dessous, une attention particulière au choix des organes devra être apportée compte tenu de ces conditions :

- Température ambiante : de **-7°C à +50°C**
- Altitude : **900 m**
- Humidité relative de l'air : **80% à 0°C ; 60% à 50°C**
- Ambiance très poussiéreuse
- L'apport de chaleur fournie par le four au galet support et aux paliers-supports.

- ARTICLE 08 : VISITE DES LIEUX

En plus des données techniques stipulées dans le présent cahier des charges, le Soumissionnaire doit visiter et examiner le lieu où sera installée la fourniture objet du cahier des charges, afin de réunir sous sa propre responsabilité tous les renseignements qui pourraient lui être nécessaires pour la préparation de son offre.

NB :

- La visite des lieux est obligatoire pour les organes objets de soumission.
- Les dépenses liées à la visite des lieux seront à la charge du Soumissionnaire.
- La visite des lieux donnera lieu à la délivrance d'une attestation de visite (Annexe 18), signée par le responsable de la structure du Client. Une copie de cette attestation devra être jointe au dossier de l'offre technique.
- Les Soumissionnaires étrangers doivent annoncer leur visite à la SCIMAT 72 heures avant leur déplacement tout en renseignant la fiche de renseignements en Annexe 19.

- ARTICLE 09 : NORMES DE RÉFÉRENCE ET RÈGLEMENTS

Le Soumissionnaire doit garantir que le matériel à fournir respecte les normes et règlements de références internationales en vigueur applicables. Les textes applicables sont ceux des éditions les plus récentes des normes précitées.

- ARTICLE 10 : DOCUMENTATION TECHNIQUE

Lors de la livraison de la fourniture objet du cahier des charges, le Soumissionnaire doit livrer tous les documents servant pour la sécurité, l'exploitation, l'entretien, la maintenance et également les catalogues de pièces de rechange et fiches techniques, en langue française et/ou anglaise.

Trois (03) exemplaires sur support documentaire et un (01) exemplaire sur support informatique.

- ARTICLE 11 : PAYS D'ORIGINE ET MARQUE DES ORGANES

Le Soumissionnaire doit préciser dans son offre technique :

- Le (ou les) pays d'origine des organes à fournir.
- La marque des organes à fournir.

N.B : Le Soumissionnaire retenu s'oblige à livrer la même marque proposée dans son offre.

- ARTICLE 12 : DÉLAIS DE LIVRAISON

Le Soumissionnaire doit préciser dans son offre technique :

- **Pour les Soumissionnaires de droit algérien (locaux):**
 - Le délai de livraison des organes sur son site de livraison en Algérie.
- **Pour les Soumissionnaires étrangers :**
 - Le délai de livraison des organes en mode FOB.
 - Le délai de livraison des organes en mode CFR.

N.B : le délai de livraison commence à courir après notification de mise en vigueur du contrat.

- ARTICLE 13 : EXPÉDITION – TRANSPORT – EMBALLAGE - MARQUAGE

13-1 Expédition :

- **Pour les Soumissionnaires de droit algérien** : L'expédition sera prise en charge par le Client depuis le site de livraison du Soumissionnaire de droit algérien retenu, jusqu'à son site (Cimenterie).
- **Pour les Soumissionnaires étrangers** : L'expédition sera prise en charge par le Soumissionnaire étranger retenu ; elle se fera selon le mode choisi par le Client (FOB ou CFR suivant Incoterms 2020), et conformément au programme de livraison arrêté.
Le Client prendra en charge les opérations au port de débarquement et le transport jusqu'au site de la Cimenterie.

13-2 Documents d'expédition :

Pour chaque expédition, les documents d'expédition suivants seront communiqués au Client **par canal bancaire** :

- Facture commerciale en six (06) exemplaires originaux ;
- Liste de colisage en quatre (04) exemplaires originaux ;
- Connaissance Clean-on-Board, en deux (02) exemplaires originaux, établi à l'ordre de la banque BEA Batna, notifié au donneur d'ordre.
- Deux (02) exemplaires originaux du Certificat d'origine visés par la Chambre de Commerce.
- Un (01) exemplaire original du Certificat de Circulation EUR 1.
- Deux (02) exemplaires originaux des fiches techniques.
- Deux (02) exemplaires originaux du Certificat de Conformité délivrés et signés par le Vendeur.
- Une copie de la Caution bancaire de garantie et de bonne exécution.

NB :

- Un jeu complet des documents énumérés ci-dessus dont un exemplaire du connaissance Clean-on-Board, doit être communiqué par le Soumissionnaire retenu au Client, par courrier express dès réception des documents, et au plus tard 72 heures après expédition de la fourniture.
- Les livraisons partielles sont autorisées (dans le respect des délais de livraison arrêtés).

13-3 Transport :

➤ Pour les Soumissionnaires de droit algérien :

Les frais et les moyens de transport de la fourniture objet du cahier des charges sont à la charge du Client, depuis le site de livraison du Soumissionnaire en Algérie jusqu'à son site.

➤ Pour les Soumissionnaires étrangers :

Conformément au mode d'expédition choisi par le Client (FOB ou CFR suivant Incoterms 2020).

Pour le mode FOB, le Soumissionnaire accorde la priorité à la Compagnie Algérienne de Navigation (CNAN).

En cas de non disponibilité de la CNAN, et afin de respecter les délais de livraison convenus, le Soumissionnaire peut choisir un autre transporteur ; il doit dans ce cas aviser le Client à l'avance et justifier son choix.

Le choix du transporteur dans ce cas devra être effectué dans le respect du principe d'optimisation du rapport délai/coût (départ navire à échéance rapprochée et coût de fret le plus avantageux possible).

Le règlement du fret devra, en tout état de cause, être effectué en monnaie nationale (Dinar algérien).

13-4 Transbordement :

❖ Notification préalable obligatoire :

Le Soumissionnaire doit informer expressément le Client, lors de la soumission de l'offre, de l'existence éventuelle d'un transbordement prévu sur l'itinéraire maritime.

Toute modification ultérieure du plan de transport (ajout, changement ou suppression d'un transbordement) doit être notifiée par écrit au Client au moins dix (10) jours avant l'embarquement.

❖ Accord préalable du Client :

Aucun transbordement n'est autorisé sans accord écrit et préalable du Client.

À défaut d'accord, tout transbordement opéré par l'Armateur ou le Transporteur est effectué aux risques exclusifs du Soumissionnaire.

❖ Responsabilité du Soumissionnaire :

En cas de transbordement, le Soumissionnaire demeure entièrement responsable de la marchandise jusqu'à sa livraison au port algérien convenu, même si l'assurance maritime est prise en charge par le Client.

Cette responsabilité couvre notamment :

- La perte ;
- L'avarie ;
- Le retard ;
- La substitution ou le vol ;

survenus pendant ou en raison directe du transbordement.

❖ Surcoûts et frais additionnels :

Tous les frais additionnels liés au transbordement (manutention, stockage, surestaries, détention, réacheminement, etc.), hors montant contractuel, sont à la charge exclusive du Soumissionnaire, sauf accord écrit contraire du Client.

❖ Traçabilité et sécurisation du conteneur :

Le Soumissionnaire doit garantir l'intégrité de la marchandise et de son emballage ou conditionnement, et fournir les informations de suivi à chaque étape du transport. Tout remplacement ou ouverture de scellé, emballage ou dispositif de protection doit être justifié par le soumissionnaire.

❖ Délais de livraison :

Les retards résultant d'un transbordement non approuvé par le Client sont imputables exclusivement au Soumissionnaire et peuvent donner lieu à l'application des pénalités contractuelles.

13-5 Emballage :

La fourniture doit faire l'objet d'un emballage adéquat, conforme aux normes habituellement préconisées pour l'expédition de telles fournitures. Le soumissionnaire est seul responsable vis-à-vis du Client de la qualité de l'emballage. Il doit être exécuté suivant les règles de transport et manutention maritime et terrestre ; celui-ci doit assurer à son contenu une parfaite protection contre les risques et corrosions du transport, notamment lors des diverses manipulations.

13-6 Marquage :

Le marquage relatif aux précautions de manipulation des caisses ou conteneurs, dues à la nature du produit, doit être impérativement apposé.

Le Soumissionnaire doit identifier clairement et de façon indélébile chaque caisse ou conteneur par les mentions suivantes :

- **Société des Ciments de Ain-Touta (SCIMAT)**
- Port d'embarquement :
- Port de débarquement :
- Poids brut :
- Poids net :
- Numéro de colis :

- ARTICLE 14 : ASSURANCES

▪ Pour les Soumissionnaires de droit algérien

L'assurance des fournitures est à la charge du Client depuis le site de livraison du Soumissionnaire de droit algérien retenu jusqu'à son site (Cimenterie).

▪ Pour les Soumissionnaires étrangers

Selon le mode d'expédition choisi par le Client (FOB ou CFR Incoterms 2020).

- ARTICLE 15 : CONDITIONS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement s'effectuera de la manière suivante :

1- Fourniture :

- **Pour les Soumissionnaires de droit algérien (locaux)** : 100% du montant total de chaque lot, par Chèque ou Virement bancaire après réception de la fourniture et contre présentation du procès-verbal de réception de conformité et des factures commerciales.
- **Pour les Soumissionnaires étrangers** : 100% du montant total de chaque lot, à la mise à FOB (ou CFR), par Remise documentaire ou Crédit documentaire (selon le choix du Soumissionnaire), contre présentation des documents d'expédition précisés à l'article 13 du présent cahier des charges.

Le Soumissionnaire étranger doit préciser dans son Offre financière le moyen de paiement choisi (Remise documentaire ou Crédit documentaire) ;

En cas de paiement par Crédit documentaire, tous les frais bancaires liés au Crédit seront à la charge du Soumissionnaire.

2- Prestation :

- **100 %** du montant de la prestation du **lot N°03**, par virement bancaire après exécution des prestations et contre présentation de :
 - Procès-Verbal de réception provisoire du lot N°03 signé par les deux parties.
 - Attachement du lot N°03 signé par les deux parties.
 - Factures originales en six (06) exemplaires dûment approuvées du lot N°03.

N.B : La facturation de la prestation se fera sur la base des journées réellement travaillées dans la limite du montant de la prestation.

À titre exceptionnel, et dans le cas de retard dans le montage de la fourniture imputable au Client, et qui nécessite des journées supplémentaires, le même tarif journalier de la prestation de supervision de montage, essais et mise en service sera appliqué.

- ARTICLE 16 : IMPOTS, DROITS ET TAXES

▪ Fiscalité Algérienne :

- **Le Client** supportera l'ensemble de tous les impôts, droits et taxes et autres contributions assimilés de toute nature, existants ou à venir liés à l'exécution du contrat qui lui sont ou seront imputés par les lois applicables en Algérie.
- **Le Soumissionnaire retenu** supportera l'ensemble de tous les impôts, droits et taxes et autres contributions assimilés de toute nature, existants ou à venir liés à l'exécution du contrat qui lui sont ou seront imputés par les lois applicables en Algérie.
- Le Soumissionnaire étranger retenu n'ayant pas d'installation professionnelle permanente en Algérie est soumis à une retenue à la source au titre de l'IBS, d'un taux de 30% du montant de la prestation dans le cadre de l'exécution du contrat en Algérie

▪ Fiscalité étrangère :

- **Le Soumissionnaire étranger retenu** prendra à sa charge tous les impôts, droits et taxes, et autres contributions assimilées de toute nature, existants ou à venir qui sont liées à l'exécution du contrat à l'étranger.

- ARTICLE 17 : FRAIS BANCAIRES

▪ Le Soumissionnaire de droit algérien retenu : prendra en charge :

- ✓ Les frais bancaires liés à la Caution bancaire de garantie et de bonne exécution.

▪ Le Soumissionnaire étranger retenu : prendra en charge :

- ✓ Tous les frais bancaires hors Algérie sur les paiements effectués en sa faveur par le Client ;
- ✓ Tous les frais bancaires relatifs au crédit documentaire (ouverture, confirmation, modification, prorogation,...) en cas de paiement par Crédit documentaire ;
- ✓ Les frais bancaires liés à la Caution bancaire de garantie et de bonne exécution.

▪ Le Client : prendra en charge :

- ✓ Tous les frais bancaires qui seront dus en Algérie sur les paiements effectués au bénéfice du Vendeur.

- ARTICLE 18 : CHOIX DU CORRESPONDANT BANCAIRE

Le choix du correspondant bancaire est du ressort de la Banque Extérieure d'Algérie (BEA).

Le Soumissionnaire doit accepter les conditions de la Banque Extérieure d'Algérie en matière de choix du correspondant.

- ARTICLE 19 : CAUTION BANCAIRE DE GARANTIE ET DE BONNE EXÉCUTION

➤ **Pour les Soumissionnaires de droit algérien :**

Une Caution bancaire de garantie et de bonne exécution à première demande, d'un taux de **Dix pour cent (10%)** du montant total du contrat, sera émise par le Soumissionnaire retenu de droit algérien, dans une banque de droit algérien, au plus tard huit (08) jours francs à compter de la date de notification de mise en vigueur du Contrat.

➤ **Pour les Soumissionnaires étrangers :**

Une caution bancaire de garantie et de bonne exécution à première demande, d'un taux de **Dix pour cent (10%)** du montant total du contrat, sera émise par le Soumissionnaire retenu étranger, dans la banque du Client (BEA) ; cette caution sera couverte par une contre garantie émise par une banque étrangère de premier ordre, et ce au plus tard huit (08) jours francs à compter de la date de notification de mise en vigueur du Contrat.

N.B :

- La caution bancaire de garantie et de bonne exécution sera libérée après expiration de la période de garantie et signature du Procès-verbal de réception définitive.
- Les frais bancaires liés à la caution bancaire de garantie et de bonne exécution seront à la charge du Soumissionnaire retenu.

- ARTICLE 20 : PÉNALITÉS DE RETARD

- En cas de retard imputable au Soumissionnaire par rapport au délai de livraison contractuel, une pénalité de retard de 0,5% par semaine de retard sera appliquée sur le montant de la fourniture concernée par le retard.
- En cas de retard imputable au Soumissionnaire retenu dans la prestation de supervision de montage et mise en service, une pénalité de retard de 0,5 % par jour de retard sera appliquée sur le montant de la prestation de l'organe concerné par le retard.

N.B :

- La date de début des travaux de montage des organes objets du Lot N°03 sera notifiée par le Client au Soumissionnaire retenu au moins trente (30) jours calendaires à l'avance.
- Le montant cumulé des pénalités de retard (livraison et prestation de supervision de montage et mise en service) ne saurait excéder les Cinq pour cent (05%) du montant total du contrat.

- ARTICLE 21 : RÉCEPTIONS, ESSASIS ET MISE EN SERVICE

Les réceptions de conformité, provisoire et définitive dont les modalités seront précisées dans le Contrat, doivent permettre de constater que toutes les garanties arrêtées ont été atteintes et respectées.

Les modalités précisées ci-après, seront appliquées pour chaque organe.

21.1 : Réception de conformité

La réception de conformité aura lieu sur le site du Client en présence du Soumissionnaire retenu.

Seront effectués durant cette phase des vérifications quantitatives, qualitatives ainsi qu'un contrôle physique de l'état général de la fourniture et des accessoires par rapport aux clauses contractuelles.

Un Procès-verbal de réception de conformité sera établi et signé conjointement, sur lequel seront formulées les éventuelles réserves.

En cas d'absence du Soumissionnaire retenu, le Client peut procéder unilatéralement à la réception de conformité. Ceci ne dégage en rien la responsabilité du Soumissionnaire quant à la conformité de la fourniture.

Le PV établi et signé unilatéralement par le Client sera opposable au Soumissionnaire retenu.

NB : Le Soumissionnaire retenu est tenu de communiquer au Client les précautions nécessaires à prendre pour le stockage des organes sur site.

21.2- Montage et mise en service

➤ **Lots N°01 et 02:** Le montage et la mise en service des organes objets des lots N°01 et 02 seront réalisés par le Client conformément aux consignes, instructions techniques et recommandations fournies par le Soumissionnaire.

À cet effet, le Soumissionnaire s'engage à transmettre l'ensemble de la documentation nécessaire au bon déroulement de ces opérations. Le Soumissionnaire se réserve le droit d'assister, à titre facultatif, aux travaux de montage et de mise en service afin de s'assurer de leur conformité aux prescriptions techniques, cette assistance n'entraînant aucun frais supplémentaire à la charge du Client.

NB : La date de début des travaux de montage sera notifiée par le Client au Soumissionnaire retenu au moins 30 jours calendaires à l'avance.

➤ **Lot N°03 :** Les travaux de montage des organes objets du lot N°03 sont complètement à la charge du Client sous la supervision du Soumissionnaire retenu.

Ils seront exécutés conformément au planning proposé par ce dernier et confirmé par le Client.

Dès la fin des travaux de montage, et que le broyeur est prêt à fonctionner, il sera alors procédé contradictoirement à un contrôle de l'achèvement effectif des travaux ainsi qu'à une vérification soigneuse concernant la bonne exécution des prestations.

Les deux parties procèdent ensuite à une marche d'essai du broyeur concerné en vue d'une mise au point du tourillon monté.

Pendant cette période d'essai, le Client peut avec l'accord du Soumissionnaire retenu, arrêter le broyeur ou le mettre en marche à divers régimes dans le but de s'assurer du bon fonctionnement de l'organe.

Lorsque le Soumissionnaire retenu estime que l'organe est apte à remplir le service pour lequel il a été installé, le broyeur est mis en service et exploité suivant un programme fixé par le Client.

Pendant la période d'exploitation, l'organe doit fonctionner sans incident entraînant l'obligation de l'arrêt du broyeur pour des raisons de sécurité ou de défauts de fabrication.

Un procès-Verbal de montage et mise en service sera établi et signé conjointement par les deux parties sur lequel seront consignées les éventuelles réserves.

En cas d'absence du Soumissionnaire retenu, le PV établi et signé unilatéralement lui sera opposable.

N.B :

- Le Client est censé communiquer au Soumissionnaire retenu, la date de début des travaux de montage au moins trente (30) jours calendaires à l'avance.
- Le Soumissionnaire retenu est tenu de communiquer au Client les dispositions et les préparatifs pour l'opération de montage des organes objets du lot N°03.

21.3 : Réception provisoire

➤ **Lots N°01 et 02:** La réception provisoire interviendra après la mise en service des organes et, au plus tard, dans un délai de douze (12) mois à compter de la date de livraison, sous réserve que le Soumissionnaire retenu ait :

- levé l'ensemble des réserves constatées lors de la réception de conformité ;
- remis au Client l'intégralité de la documentation technique relative aux organes objet des lots n°01 et n°02.

Un Procès-Verbal de réception provisoire sera établi et signé conjointement par les deux parties sur lequel seront consignées les réserves éventuelles.

En cas d'absence du Soumissionnaire, le PV établi et signé unilatéralement lui sera opposable.

La date de signature de ce Procès-verbal marquera le début de la période de garantie de l'organe concerné.

➤ **Lot n°03 :** La réception provisoire interviendra après le montage, les essais et la mise en service de l'organe concerné et, au plus tard, dans un délai de douze (12) mois à compter de la date de livraison.

Elle aura lieu sur le site du Client lorsque l'ensemble des conditions suivantes sera réuni :

- l'organe aura été exploité pendant une durée continue de trente (30) jours à compter de sa mise en service, seules des réserves mineures étant admises, à condition qu'elles n'aient aucune incidence sur la sécurité ou le fonctionnement du broyeur ;
- le Soumissionnaire retenu aura remplacé toutes les pièces défectueuses identifiées durant les phases d'essais et de mise en service ;
- le Soumissionnaire retenu aura remis au Client l'intégralité de la documentation technique relative à l'organe.

Un Procès-Verbal de réception provisoire sera établi et signé conjointement par les deux parties sur lequel seront consignées les réserves éventuelles.

En cas d'absence du Soumissionnaire, le PV établi et signé unilatéralement lui sera opposable.

La date de signature de ce Procès-verbal marquera le début de la période de garantie de l'organe concerné.

21.4 : Réception définitive

La réception définitive sera prononcée à l'issue de la période de garantie contractuelle, telle que proposée par le Soumissionnaire retenu, courant à compter de la date de réception provisoire, sous réserve que l'ensemble des réserves notifiées par le Client durant ladite période aient été intégralement levées.

La réception définitive met fin à la période de garantie.

- ARTICLE 22 : GARANTIE

- Le Soumissionnaire est tenu de préciser, dans son offre technique, la durée de garantie des organes proposés. **Cette garantie devra être d'une durée minimale de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de réception provisoire ou de trente-six (36) mois à compter de la date de livraison. La première de ces deux échéances atteinte fera foi.**
- Le Soumissionnaire doit garantir les organes proposés contre tout vice de conception ou de fabrication apparent ou caché. Tout défaut des composants utilisés dans les organes, relevant de données erronées prélevées par le Soumissionnaire lui est imputable.
- Le Soumissionnaire doit garantir un fonctionnement satisfaisant des organes après la mise en service.
- En cas de la présence d'un dysfonctionnement et/ou défaillance dans les organes au cours de la période des essais et mise en service, ainsi que celle de garantie, du fait de la responsabilité du Soumissionnaire, ce dernier doit intervenir dans un délai de 72 heures après appel du Client, en vue de remédier au dysfonctionnement constaté.
- Pendant la période des essais et mise en service, ainsi que celle de garantie, le Soumissionnaire s'engage à remplacer à ses frais et dans les plus brefs délais, toute pièce reconnue défectueuse ou non conforme aux spécifications techniques, selon l'Incoterm CIF pour le Soumissionnaire étranger, et par livraison sur site Client pour le Soumissionnaire de droit algérien.
- Toute fourniture remplacée sous le couvert de la garantie aura à compter de sa date de remplacement une garantie complémentaire couvrant le reliquat de la garantie de la fourniture d'origine.
- En cas d'immobilisation d'un organe pour une durée dépassant cinq (05) jours consécutifs, pour des raisons imputables au Soumissionnaire retenu, la période de garantie sera suspendue de plein droit à compter du sixième jour suivant la date d'arrêt de l'organe.

Le décompte de la période de garantie reprendra automatiquement le lendemain de la remise en service effective de l'organe concerné.

- ARTICLE 23 : SERVICE APRÈS-VENTE ET SUPPORT TECHNIQUE

1. Engagement du Soumissionnaire retenu

Le Soumissionnaire retenu s'engage à assurer un service après-vente complet, structuré et durable pour l'ensemble des organes mécaniques fournis, garantissant leur bon fonctionnement, leur fiabilité, leur sécurité d'exploitation et leur pérennité dans les conditions sévères propres à l'industrie cimentière.

2. Disponibilité des pièces de rechange

Le Soumissionnaire retenu s'engage à garantir la disponibilité des pièces de rechange d'origine pendant une période minimale de dix (10) ans à compter de la date de réception définitive des équipements.

3. Assistance technique et intervention sur site

Le Soumissionnaire retenu doit assurer une assistance technique compétente, joignable pendant les heures ouvrables, avec la capacité d'intervenir sur site en cas d'incident majeur affectant la sécurité ou la continuité de production.

Les délais maximaux de réponse et d'intervention sont fixés à 72 heures après appel du Client.

4. Formation du personnel

Le Soumissionnaire retenu devra assurer, si requis par le Client, une formation du personnel d'exploitation et de maintenance, portant sur l'utilisation correcte des équipements, les opérations de maintenance courante et les règles de sécurité associées.

5. Traçabilité et retour d'expérience

Le Soumissionnaire retenu s'engage à assurer la traçabilité des équipements livrés et à informer le Client de toute amélioration technique, modification de conception ou recommandation issue du retour d'expérience susceptible d'améliorer la fiabilité ou la durée de vie des organes mécaniques fournis.

- ARTICLE 24 : EXCLUSION DE LA PARTICIPATION

Sont exclus, temporairement ou définitivement de la participation au présent Appel d'offres :

- Les entreprises en état de liquidation des biens ou de redressement judiciaire et les personnes physiques, dont la faillite personnelle a été prononcée.
- Les entreprises dans lesquelles les administrateurs de la Société des Ciments de Ain-Touta (SCIMAT), les gestionnaires ou les membres des commissions et des comités possèdent des intérêts financiers ou personnels, de quelque nature que ce soit.
- Les entreprises dans lesquelles des consultants, ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers de l'Appel d'offres, détiennent des intérêts directes ou indirectes.
- Les entreprises constituées d'ex-employés du Groupe GICA et de ses filiales ayant quitté leurs fonctions, depuis une période inférieure à quatre (04) années.
- Les entreprises qui se sont désistées pendant la durée de validité des offres ou après attribution d'un Contrat, sans préjudice de la mise en jeu de la caution de soumission, lorsqu'elle est prévue.
- Les entreprises qui ont manqué à leurs obligations contractuelles, ayant donné lieu à une résiliation de leurs Contrats à leurs torts exclusifs.
- Les entreprises inscrites au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales.
- Les entreprises qui ont fourni délibérément des informations qui se sont avérées inexactes.
- Les entreprises qui commettent des manœuvres frauduleuses à travers, notamment :
 - Une présentation erronée des faits, afin d'influer sur le processus de passation d'Achat.
 - Une entente illicite avec un ou plusieurs autres Soumissionnaires, au préjudice de la Société.
 - A l'origine d'une tentative, de quelque nature qu'elle soit, visant à influer sur l'évaluation et la décision d'attribution des Contrats.
- Les entreprises qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant une infraction affectant leur probité professionnelle.

- Les entreprises qui ne justifient pas des dépôts légaux de leurs comptes sociaux.
- Les entreprises qui ne sont pas en règle, avec leurs obligations fiscales et parafiscales.
- Les entreprises qui ont fait l'objet d'une condamnation, pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale.
- Les entreprises inscrites sur la liste des Fournisseurs exclus de participer aux Achats de la Société.
- Les entreprises qui ont été partie d'un contentieux judiciaire ou arbitral, les opposants au GICA ou à l'une de ses filiales.
- Les entreprises ayant fait une fausse déclaration.
- Les entreprises faisant objet de poursuites pénales, pouvant affecter leur probité ou celle de leurs représentants légaux.

- ARTICLE 25 : MARGE DE PRÉFÉRENCE NATIONALE

- Une marge de préférence nationale d'un taux de vingt-cinq pour cent (25 %), est accordée aux produits d'origine algérienne et/ou aux entreprises de droit algérien dont le capital est détenu majoritairement par des nationaux résidents.
 - L'octroi de la marge de préférence citée ci-dessus est accordé au stade de l'évaluation des offres financières. Elle est appliquée aux offres financières des soumissionnaires qualifiés techniquement, conformément aux critères d'évaluation fixés dans le présent cahier des charges.
 - Les prix des offres financières des Soumissionnaires qui ne présentent pas un Certificat d'origine algérienne, tous droits et taxes compris, seront majorés de 25 %
- Le Certificat d'origine algérienne est délivré, à la demande du Soumissionnaire, par la chambre de commerce et d'industrie concernée.
- Les prix des offres financières des soumissionnaires étrangers et des sociétés de droit algérien, dont le capital social est détenu majoritairement par des étrangers, tous droits et taxes compris, sont majorés de 25 % à concurrence de la part détenue par les étrangers.
 - Dans le cas d'un groupement mixte, le pourcentage de 25% est minoré à concurrence de la part que détient l'entreprise algérienne dans le groupement, dans la limite de la part détenue dans l'entreprise par les nationaux résidents.

N.B :

- La marge de préférence de 25 % ne peut pas être octroyée deux fois au même Soumissionnaire pour le même lot. Elle n'est pas à cet effet cumulable.
- Dans tous les cas, le montant qui résulte de l'application de la marge de préférence nationale est virtuel et n'est utilisé que pour les besoins de la notation de l'offre financière et pour établir le classement des Soumissionnaires.

Le contrat sera finalement attribué avec le montant effectif de l'offre, sans tenir compte du montant majoré ou minoré par l'application de la marge de préférence nationale.

- ARTICLE 26 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges est mis à la disposition des Soumissionnaires auprès du Secrétariat de la Commission des Achats de la SCIMAT (sis 73 Rue Benflis la Verdure Batna 05000).

Il peut être retiré soit directement par le Soumissionnaire, soit par son représentant dûment mandaté, ou transmis par voie électronique (e-mail), sous réserve du paiement préalable ou du virement bancaire d'un montant de 50 000 DA (ou son équivalent en devise librement convertible, équivalent au dinar algérien, calculé sur la base du taux de change en vigueur à la date du virement, pour les soumissionnaires étrangers).

Les coordonnées bancaires seront communiquées au Soumissionnaire intéressé à la suite d'une demande officielle, adressée par voie électronique à l'adresse suivante: secretariat.cda@scimat.dz

- ARTICLE 27 : CONDITIONS DE SOUMISSION, FORME ET CONTENU DES OFFRES

27-1 CONDITIONS DE SOUMISSION :

- Le présent Appel d'offres National et International Avec Exigences de Capacités Minimales est ouvert à tout candidat qui estime répondre aux exigences du cahier des charges.
- Un Soumissionnaire ou un candidat, seul ou en groupement, ne peut présenter plus d'une offre dans le cadre du présent cahier des charges.
- Une même personne ne peut pas représenter plus d'un Soumissionnaire ou candidat dans le cadre du présent cahier des charges.

27-2 FORME DE LA SOUMISSION :

La soumission doit être présentée sous deux enveloppes (N°1, N°2), fermées et portant chacune :

- **L'enveloppe N°1 (fermée)**, contenant l'ensemble des documents exigés, tels que définis et portant l'indication :

OFFRE TECHNIQUE
N°13/SCDA/SCIMAT/2025

- **L'enveloppe N°2 (fermée)**, contenant l'ensemble des documents exigés, tels que définis et portant l'indication :

OFFRE FINANCIÈRE
N°13/SCDA/SCIMAT/2025

Les deux enveloppes doivent être contenues dans une **troisième enveloppe extérieure anonyme et fermée**, dans laquelle sont portées uniquement les mentions suivantes :

« À NE PAS OUVRIR »

À MONSIEUR LE SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION DES ACHATS - SCIMAT
73 BIS RUE BENFLIS LA VERDURE BATNA 05000

APPEL D'OFFRES NATIONAL ET INTERNATIONAL AVEC EXIGENCES DE CAPACITÉS MINIMALES
N°13/SCDA/SCIMAT/2025

FOURNITURE, SUPERVISION DE MONTAGE, ESSAIS ET MISE EN SERVICE D'ORGANES
MÉCANIQUES POUR FOIRS ROTATIFS ET BROYEURS DE FARINE CRUE DE LA CIMENTERIE DE
AIN-TOUTA

27-3 CONTENU DES OFFRES :

Contenu de l'enveloppe n° 01 :

L'enveloppe (N°1) portant la mention « **OFFRE TECHNIQUE** » renferme les documents suivants :

- 1- Offre technique proprement dite **pour chaque Lot**, établie conformément aux exigences du présent cahier des charges, et qui doit comporter la solution technique du Soumissionnaire (caractéristiques et spécifications techniques détaillées des organes à fournir).
- 2- Une Lettre d'engagement **pour chaque Lot**, conformément à l'**Annexe 09**, dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire, mentionnant le délai de livraison, la durée de garantie, l'origine et la marque des organes à fournir.
- 3- Fiche d'identification du soumissionnaire (**Annexe 10**) dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire.
- 4- Déclaration à souscrire (**Annexe 11**) dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire.
- 5- Déclaration de probité (**Annexe 12**), dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire.
- 6- Attestation de délégation de pouvoir (**Annexe 13**) dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire (fournie seulement dans le cas où la personne engageant le soumissionnaire n'est pas le responsable statutaire).
- 7- Références professionnelles dans la fourniture d'organes mécaniques pour cimenteries, justifiées par des attestations de bonne exécution (Les soumissionnaires n'ayant pas d'attestations de bonne exécution ne seront pas rejetés et ne seront pas notifiés de manque de document).
- 8- Attestation justifiant les capacités professionnelles minimales du Soumissionnaire, à savoir :
 - **Pour les Constructeurs de Cimenteries ou Fabricants d'équipements de Cimenteries** : un document probant attestant de la qualité de Constructeur ou Fabricant, délivré par un organisme tiers habilité.

➤ **Pour les Représentants des Constructeurs de Cimenteries ou des Fabricants d'équipements de Cimenteries :**

- Un document probant attestant du statut de Représentant du Constructeur ou Fabricant, délivré par le fabricant représenté ;
 - **ainsi** qu'un document délivré par un organisme tiers habilité, certifiant que le fournisseur représenté dispose de la qualité de Constructeur ou Fabricant.
- 9-** Une copie des statuts à jour de l'entreprise ou autres documents équivalents justifiait l'habilitation du signataire des documents.
- 10-** Une copie des bilans financiers **certifiés** des deux dernières années.
- 11-** Une copie du présent Cahier des charges comportant le cachet du Secrétariat de la Commission des Achats de la SCIMAT, paraphé sur chaque page, portant dans sa dernière page (**n°28**) le cachet du soumissionnaire et la mention « **Lu et accepté** ».
- 12-** Une copie de la justification du paiement du cahier des charges.
- 13-** Une copie de l'attestation de visite des lieux (**Annexe 18**).
- 14-** Les références bancaires RIB.
- 15-** Une copie du Registre du Commerce (ou un document équivalent pour les Soumissionnaires étrangers).
- 16-** Une copie de l'attestation de dépôt légal des comptes sociaux (Pour les entreprises de droit algérien dotées de personnalité morale).
- 17-** Une copie du NIF et de l'article d'imposition A.I (Pour les entreprises de droit algérien).
- 18-** Un extrait du casier judiciaire (datant de moins de trois mois) du Soumissionnaire lorsqu'il s'agit d'une personne physique, ou du gérant ou représentant légal du Soumissionnaire lorsqu'il s'agit d'une personne morale (cette disposition ne s'applique pas aux sociétés étrangères non résidentes en Algérie).

N.B :

- Les documents ci-dessus doivent être à jour et en cours de validité.
- Les Soumissionnaires n'ayant pas présenté les documents visés aux points 1, 2 et 4 ci-dessus, seront rejetés et ne seront pas notifiés de manque de documents.
- Après attribution de l'Achat, la Société peut exiger les documents originaux de l'attributaire.

Contenu de l'enveloppe n° 02 :

➤ **Pour les Soumissionnaires de droit algérien (Locaux) :**

L'enveloppe (N°2) portant la mention « **OFFRE FINANCIÈRE** » doit renfermer les documents suivants :

- 1-** Une lettre de soumission établie selon l'**Annexe 14**, dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du Soumissionnaire.
- 2-** Offre financière, comportant le détail quantitatif/estimatif et le montant total, établie selon l'**Annexe 16**, dûment renseignée, signée et portant cachet et griffe du Soumissionnaire.

N.B : Les Soumissionnaires n'ayant pas présenté les documents visés aux points 1 et 2 ci-dessus, seront rejettés et ne seront pas notifiés de manque de documents.

➤ **Pour les Soumissionnaires Étrangers :**

L'enveloppe (N°2) portant la mention « **OFFRE FINANCIÈRE** » doit renfermer **deux variantes** :

- Une variante en mode **FOB** ;
- **Et** une variante en mode **CFR**.

Chaque variante doit comporter les documents suivants :

- 1- Une lettre de soumission établie selon l'**Annexe 15**, dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du Soumissionnaire.
- 2- Offre financière, comportant le détail quantitatif/estimatif et le montant total, établie selon l'**Annexe 17**, dûment renseignée, signée et portant cachet et griffe du Soumissionnaire.

N.B:

- Les Soumissionnaires n'ayant pas présenté les documents visés aux points 1 et 2 ci-dessus, seront rejettés et ne seront pas notifiés de manque de documents.
- Le Client se réserve le droit de choisir le mode qui lui convient (FOB ou CFR) pour la signature du contrat en cas d'attribution à un Soumissionnaire étranger, à condition que le classement issu de l'évaluation ne soit pas altéré.

- ARTICLE 28 : VÉRIFICATION DES INFORMATIONS ET DOCUMENTS FOURNIS PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Le Client se réserve le droit de procéder, à tout moment du processus, et par tout moyen jugé approprié, à la vérification de l'exactitude et de l'authenticité des informations, déclarations et documents produits par le Soumissionnaire dans le cadre du présent achat.

Toute inexactitude, quelle qu'en soit la nature ou l'importance, peut entraîner le rejet de l'offre du Soumissionnaire concerné.

Le Client se réserve également le droit de demander à tout moment des justificatifs complémentaires ou des clarifications jugées nécessaires.

- ARTICLE 29 : RÉVISION DES PRIX

Les prix seront fermes, non révisables et non actualisables durant toute la durée d'exécution du contrat.

- ARTICLE 30 : DATE ET LIEU DE DÉPÔT DES OFFRES

La date limite de dépôt des offres auprès du Secrétariat de la Commission des Achats de la SCIMAT (sis 73 Rue Benflis la Verdure Batna 05000), est fixée au plus tard le **19/02/2026 à 10h45**, soit **quarante-cinq (45) jours** à compter de la date de la première parution de l'Avis d'Appel d'Offres dans la presse nationale (**05/01/2026**).

Toute soumission déposée après ce délai sera rejetée, le cachet du Secrétariat de la Commission des Achats de la SCIMAT faisant foi.

Les Soumissionnaires sont invités à assister à la séance publique d'ouverture des plis qui se tiendra le **19/02/2026** à **11h00** au niveau du Siège de la Direction Générale de la SCIMAT à Batna, sis 73 Rue Benflis la Verdure Batna 05000.

Les offres doivent être déposées par les Soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés auprès du Secrétariat de la Commission des Achats au siège de la Direction Générale de la SCIMAT à Batna, sis 73 Rue Benflis la Verdure Batna 05000.

Si la date limite du dépôt des offres coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite de remise des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

- ARTICLE 31 : LANGUE UTILISÉE

La langue à utiliser pour la rédaction et présentation des documents du présent Appel d'offres est l'Arabe, le Français ou l'Anglais.

La langue des cachets et griffes apposés sur les documents de soumission doit être l'Arabe, le Français ou l'Anglais.

La langue arabe et/ou française sera la langue utilisée pour les correspondances et toutes les réunions.

- ARTICLE 32 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le soumissionnaire restera engagé par son offre pendant une durée de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la **date limite de la réception de l'offre**.

Dans le cas de Soumissionnaire attributaire, le délai de validité de son offre est prorogé systématiquement d'un mois supplémentaire.

- ARTICLE 33 : CLARIFICATIONS SUR LE CAHIER DES CHARGES

- Le Soumissionnaire qui désire obtenir des clarifications sur le cahier des charges peut notifier sa requête au Secrétariat de la Commission des Achats de la SCIMAT, par écrit ou fax sur le numéro 033.80.74.28 ou par mail sur l'adresse mail : secretariat.cda@scimat.dz
- Le Client répondra par écrit à toute demande de clarification sur le cahier des charges, qu'elle aura reçu au plus tard dans **les quinze (15) jours précédent la date limite de dépôt des offres**.
- Des copies de la réponse du Client (y compris une explication de la demande, mais sans identification de son origine) seront adressées à tous les Soumissionnaires ayant retiré le cahier des charges.

- ARTICLE 34 : CRITÈRES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Chaque lot **sera évalué séparément**, suivant les critères d'évaluation suivants :

A. Critères d'évaluation technique : (60 Points)

- Durée de garantie : **30 Points**
- Références professionnelles du Soumissionnaire : **20 Points**
- Délai de livraison de la fourniture : **10 Points**

Méthode d'évaluation des offres techniques :

- Le Soumissionnaire ayant proposé la durée de garantie la plus élevée aura la note maximale, les autres Soumissionnaires suivront au prorata.

- La notation des références professionnelles sera effectuée sur la base des attestations de bonne exécution produites, relatives à la fourniture d'organes mécaniques pour cimenteries. Le Soumissionnaire ayant fourni, selon les attestations de bonne exécution, le plus grand nombre d'organes mécaniques pour cimenteries, obtiendra la note maximale. Les autres soumissionnaires seront notés proportionnellement au nombre d'organes mécaniques pour cimenteries livrés.
- Le Soumissionnaire ayant proposé le délai de livraison le plus court aura la note maximale, les autres Soumissionnaires suivront au prorata.

NB : Une déduction de 05 points sur la note totale technique pour les Soumissionnaires ayant des antécédents avec la SCIMAT durant les cinq (05) dernières années.

B. Critères éliminatoires :

Seront rejetée à l'issue de l'évaluation technique :

- Les offres qui ne répondent pas intégralement aux exigences techniques et fonctionnelles définies dans le cahier des charges.
- Les offres techniques cumulant une note inférieure ou égale à trente (30) points.

C. Critères d'évaluation financière : (40 Points)

- Montant de la Soumission : **40 Points**

Méthode d'évaluation des offres financières :

Le Soumissionnaire ayant proposé le montant le moins disant aura la note maximale, les autres Soumissionnaires suivront au PRORATA.

Évaluation comparative entre les offres des Soumissionnaires de droit algérien et ceux étrangers :

Dans le cadre de l'analyse financière, lorsque la comparaison porte simultanément sur des offres déposées par des Soumissionnaires de droit algérien et des Soumissionnaires étrangers, le montant servant de base à l'évaluation de chaque offre financière est déterminé selon les règles et modalités de calcul précisées ci-après. Ces modalités s'appliquent de manière uniforme afin d'assurer une comparaison équitable et objective entre l'ensemble des offres :

- **Pour les Soumissionnaires de droit algérien**, le montant pris en compte pour l'évaluation de l'offre financière correspond au montant total de l'offre toutes taxes comprises (TTC).
- **Pour les Soumissionnaires étrangers**, le montant retenu pour l'évaluation de l'offre financière correspond à la contre-valeur en dinars algériens du montant total de l'offre en CFR, majoré des frais d'approche estimatifs liés à l'opération d'importation. Ce montant est déterminé conformément à la formule ci-après :

Montant retenu pour l'évaluation = (Montant de l'offre en CFR x taux de change) + Frais d'Approche

Les frais d'approche représentent la somme des items suivants :

1. Les droits et taxes de douane (calculés par le transitaire conventionné avec la SCIMAT aux taux applicables par la réglementation douanière algérienne).
2. L'assurance (au taux de 0,05% du montant de la fourniture en CFR).
3. Les frais de la prestation de dédouanement (d'une valeur de 30 000 DA).

- **Taux de change** : le taux de conversion retenu pour le calcul de la contre-valeur en Dinar algérien sera celui du jour de l'ouverture des plis.

Note Finale = Note Technique + Note Financière

D. **Cas d'égalité de la note finale entre les Soumissionnaires :**

En cas d'égalité de la note finale entre deux ou plusieurs soumissionnaires, l'offre retenue sera celle qui a totalisé la meilleure note technique.

En cas d'égalité de la note technique après égalité de la note finale, l'offre retenue sera celle ayant obtenue la note de Garantie la plus élevée.

En cas d'égalité de la note de Garantie après égalité de la note finale et la note technique, l'offre retenue sera celle ayant obtenue la note de Références professionnelles la plus élevée.

E. **Correction des erreurs arithmétiques simples :**

Sous réserve de la conformité de l'offre du soumissionnaire, l'erreur de calcul qui peut être corrigée après le dépôt des offres correspond à la « simple erreur de calcul arithmétique » fondée sur les unités correctes.

Les erreurs arithmétiques simples constatées au niveau des offres financières des soumissionnaires, seront corrigées de la manière suivante :

1. En cas de différence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire et la quantité, le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé ;
2. En cas d'erreur dans le montant total, correspondant à l'addition ou à la soustraction de sous-totaux, les sous-totaux prévaudront et le montant total sera corrigé ;
3. En cas de divergence entre le montant en lettres et le montant en chiffres, le montant en lettres prévaudra, sauf si le montant exprimé en lettres est lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des points 1 et 2 ci-dessus.

NB :

- Si un Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, sa soumission sera déclarée non recevable et rejetée.
- En cas de correction du montant de l'offre, la mention « montant après correction » doit apparaître sur l'Avis d'attribution.

- ARTICLE 35 : ATTRIBUTION PROVISOIRE

La SCIMAT communiquera par écrit, avec un accusé de réception, le choix de l'Attributaire provisoire, à ce dernier ainsi qu'aux Soumissionnaires non retenus et procédera à la publication de l'Avis d'attribution provisoire dans les mêmes formes que la publication de l'Avis d'Appel d'Offres.

- ARTICLE 36 : DÉSISTEMENT DE L'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Lorsqu'un attributaire provisoire se désiste sans motif valable, il peut encourir une exclusion temporaire pour la participation aux achats de la SCIMAT et du Groupe GICA conformément à la procédure en vigueur.

Dans ce cas, la SCIMAT peut retenir l'offre classée en deuxième position si elle juge que les prix proposés sont raisonnables.

- ARTICLE 37 : ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES

La SCIMAT a la faculté de procéder à l'annulation de l'Appel d'Offres à n'importe quelle étape du processus, en publiant un Avis d'annulation dans les mêmes formes que la publication de l'Avis d'Appel d'Offres.

Les Soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune réparation de quelque nature qu'elle soit en cas d'annulation de l'Appel d'Offres.

- ARTICLE 38 : INFRACTUOSITÉ

En cas d'infractions de l'Appel d'offre, la SCIMAT publie l'infractions de l'Appel d'Offres sur son site Web, et parallèlement, chaque Soumissionnaire sera destinataire d'une notification par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, avec accusé de réception.

Les Soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune réparation de quelque nature qu'elle soit en cas d'infractions.

- ARTICLE 39 : ANNULATION DE L'ATTRIBUTION PROVISOIRE

En cas d'annulation de l'attribution provisoire, la SCIMAT publie l'annulation de l'attribution provisoire sur son site web, et parallèlement, chaque Soumissionnaire sera destinataire d'une notification par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, avec accusé de réception.

- ARTICLE 40 : RECOURS DES SOUMISSIONNAIRES

Le Soumissionnaire qui conteste l'attribution provisoire, son annulation, la déclaration d'infractions, ou l'annulation du processus d'Achat, peut introduire un recours auprès du Secrétariat de la Commission des Achats de la SCIMAT, et ce, dans un délai de dix (10) jours, à compter de la date de la première publication.

Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours, est prorogée au jour ouvrable suivant.

Le Client se réserve le droit de ne pas répondre au-delà du premier recours pour le même Soumissionnaire.

- ARTICLE 41 : NOTIFICATION D'ATTRIBUTION DÉFINITIVE

Avant que n'expire le délai de validité de son offre, la SCIMAT notifiera par écrit au soumissionnaire retenu que le contrat lui a été attribué définitivement.

Dans le cas où la SCIMAT n'est pas en mesure d'attribuer le contrat et le notifier avant expiration du délai de validité des offres, elle peut le proroger d'un mois supplémentaire.

- ARTICLE 42 : FORCE MAJEURE

On entend par force majeure tout évènement imprévisible, irrésistible, insurmontable, hors du contrôle des parties lorsque cet acte ou évènement à une incidence directe sur l'exécution du contrat.

Au cas où interviendrait un évènement qui consisterait un cas de force majeure, les obligations de l'une ou des deux parties affectées par la force majeure seraient prorogées automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure.

Il reste entendu que cette prorogation n'entraînera pas de pénalité à la charge de la partie empêchée.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit aussitôt après la survenance d'un cas de force majeure adresser une notification « express » à l'autre partie.

Cette notification doit être accompagnée de toutes les informations circonstanciées, utiles et intervenir dans les huit (08) jours calendaires suivants.

Tout retard pour cas de force majeure non notifié dans les conditions et les formes ci-dessus ne sera en aucune façon retenu pour le décompte du délai contractuel ni opposable.

Dans tous les cas, la partie concernée doit prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans le plus bref délai, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

- ARTICLE 43 : DURÉE DU CONTRAT

Le contrat reste valide jusqu'à signature du P.V de réception définitive.

- ARTICLE 44 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent de régler à l'amiable les difficultés et litiges qui pourraient résulter de l'interprétation ou de l'exécution du contrat.

Au cas où le recours à l'accord à l'amiable ne pourrait être obtenu ou n'aboutirait pas dans les délais prévus par la règlementation en vigueur, le litige sera soumis au tribunal algérien territorialement compétent. Le droit algérien est applicable.

- ARTICLE 45 : RÉSILIATION

La résiliation du contrat peut intervenir dans les cas suivants :

- En cas d'inexécution totale ou partielle des obligations du contrat par l'une des parties, l'autre aura la faculté de résilier le contrat sans prétendre à dommage et intérêts.
- L'atteinte du taux de 5% des pénalités de retard du montant annuel du contrat, le Client se réserve le droit de résilier le contrat aux torts exclusifs du Soumissionnaire retenu.
- En cas de liquidation ou de faillite de l'une ou des deux parties contractantes.

Pour chacun de ces points énoncés ci-dessus, le Client adresse une première mise en demeure confirmée par lettre recommandée au Soumissionnaire retenu.

Au cas où cette mise en demeure restera sans effet dans un délai de Dix (10) jours calendaires, une deuxième mise en demeure sera adressée par lettre recommandée au Soumissionnaire retenu.

Dans le cas où la deuxième mise en demeure restera sans effet dans un délai de sept (07) jours calendaires, le Client pourra prononcer la résiliation du contrat aux torts exclusifs du Soumissionnaire retenu.

- ARTICLE 46 : DOCUMENTS À COMPLÉTER PAR LE SOUMISSIONNAIRE RETENU

Si le soumissionnaire retenu est une entreprise de droit algérien, il est tenu avant signature du contrat, de compléter son dossier administratif par les documents suivants :

- Une copie du Registre de Commerce légalisée par le Centre National du Registre de Commerce (CNRC).
- Les attestations de mise à jour (CNAS et/ou CASNOS) (dernier exercice).
- L'extrait de rôle à jour, apuré ou avec échéancier, portant la mention « **Non inscrit sur le fichier national des auteurs des infractions frauduleuses** ».

- ARTICLE 47 : EXCLUSION DES INTERMÉDIAIRES

Le recours à tout intermédiaire, sous quelque forme que ce soit, est à exclure.

- ARTICLE 48 : CESSION DU CONTRAT ET DES DROITS ET OBLIGATIONS CONTRACTUELS

La cession totale ou partielle du contrat, ainsi que la cession des droits et obligations contractuels qui en découlent, est strictement interdite au Soumissionnaire retenu, sauf autorisation écrite et préalable du Client.

Par dérogation à ce principe, la cession peut être admise au sein d'un même groupe de sociétés, lorsqu'elle résulte exclusivement d'un changement juridique objectif, notamment en cas de fusion, d'absorption, de scission, de restructuration interne du groupe ou de transfert universel de patrimoine.

Dans ces situations, la cession demeure subordonnée à l'autorisation écrite et préalable du Client, délivrée après vérification que l'opération envisagée garantit la continuité, la régularité et la qualité de l'exécution du contrat, sans modification de son objet ni de ses conditions essentielles.

La société cessionnaire devra justifier de capacités techniques, professionnelles et financières au moins équivalentes à celles du titulaire initial et s'engager à reprendre l'intégralité des droits, obligations, responsabilités et garanties contractuelles, dans les mêmes conditions que celles prévues au contrat initial.

Toute cession effectuée en violation des dispositions du présent article est réputée nulle et sans effet et constitue un manquement grave pouvant entraîner la résiliation du contrat aux torts exclusifs du titulaire, sans préjudice des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

- ARTICLE 49 : SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

Le Soumissionnaire retenu s'engage à prendre connaissance et à respecter :

- 1- Le règlement intérieur du Client.
- 2- La politique HSE du Client ainsi que les éventuels aspects environnementaux, santé et sécurité liées à son activité.

Le Soumissionnaire retenu s'engage, suite à une demande écrite du Client, à procéder au retrait immédiat et au remplacement de tout membre de son personnel qui ne se conforme pas aux directives, instructions et règlements relatifs à la discipline, l'environnement, l'hygiène, la santé et la sécurité à l'intérieur du site du Client.

Considérations relatives à la sécurité du personnel du Client

Le Soumissionnaire retenu doit tenir compte dans la conception des organes mécaniques objets du présent cahier des charges, de la sécurité des opérateurs et du personnel de maintenance, en particulier des aspects suivants :

- L'accès aux pièces mobiles.
- L'accès aux parties sous charges et sous pression.
- L'accès aux pièces et organes à températures élevées.
- Les dispositions de levage et de manutention.
- L'accès pour la maintenance.

Lorsque l'exploitation, l'entretien ou la maintenance peut affecter l'un des aspects ci-dessus, des instructions adaptées doivent être fournies avec les organes.

Composants et Matériaux de fabrication et substances dangereuses

Tous les composants, matériaux de base, alliages, traitements thermiques et revêtements utilisés dans la fabrication des organes mécaniques objets du présent cahier des charges, doivent être conformes aux normes internationales applicables, lorsqu'elles existent, sauf disposition contraire expressément prévue au présent cahier des charges.

Pour les pièces mécaniques massives et leurs traitements de surface, l'utilisation de substances dangereuses présentant un risque pour la santé humaine et l'environnement doit être limitée au strict nécessaire sur le plan technique. À ce titre, les matériaux et revêtements utilisés ne doivent pas contenir plus de 0,1 % en masse de plomb (Pb), de mercure (Hg), de chrome hexavalent (Cr^{6+}), de polybromobiphényles (PBB) et de polybromodiphényléthers (PBDE), ni plus de 0,01 % en masse de cadmium (Cd), sauf contraintes techniques ou exigences normatives justifiant un dépassement ponctuel de ces seuils.

Le Soumissionnaire retenu est tenu de fournir, à la demande du Client, toute déclaration de conformité, fiche matière, certificat métallurgique, ou tout autre document technique permettant de démontrer le respect des exigences du présent article, ainsi que la justification de tout dépassement conforme aux contraintes techniques et normes applicables.

Lu et accepté

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire).

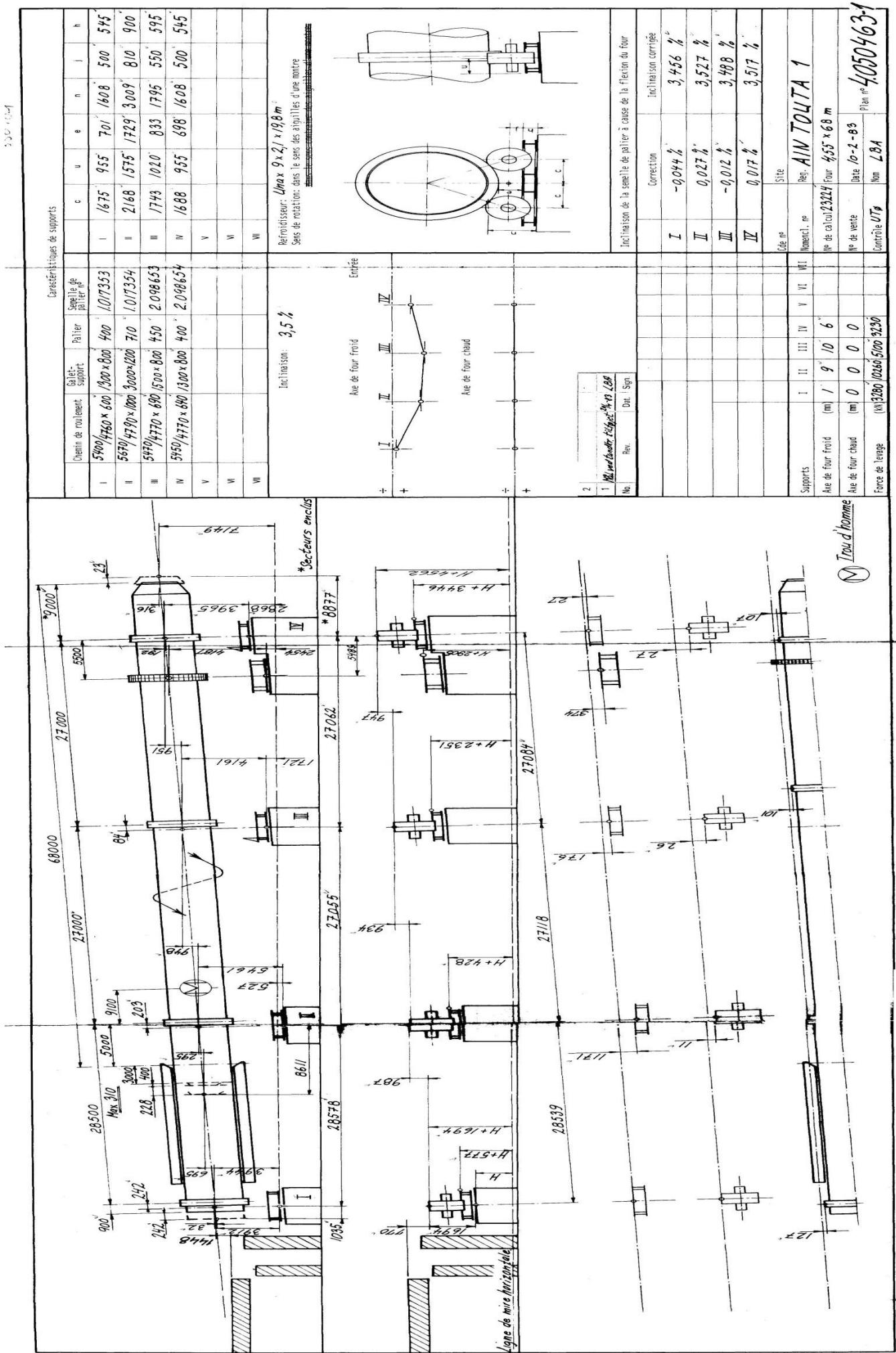
Important

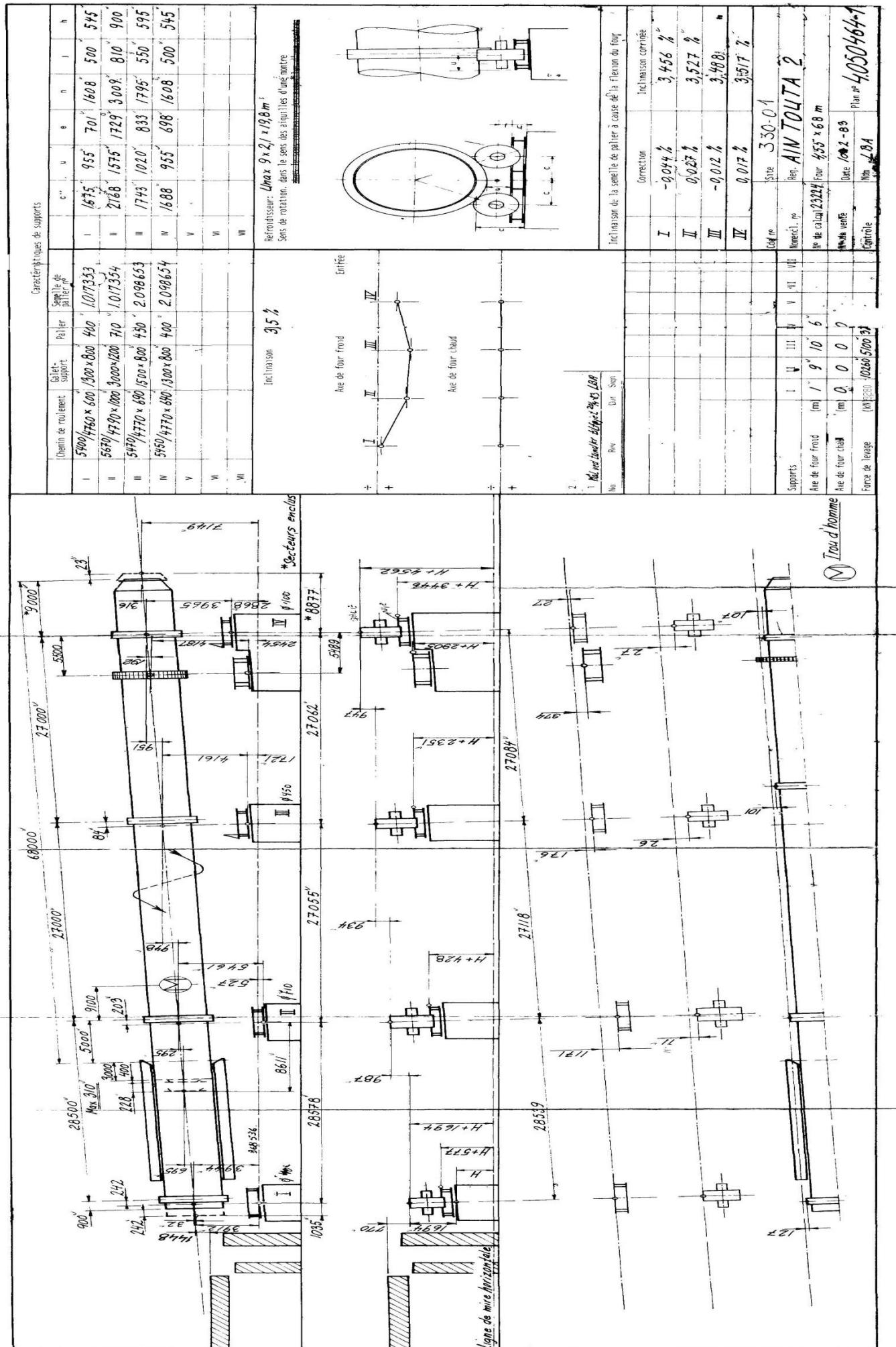
- 1-** L'ouverture publique des plis se fera au siège de la Société des Ciments de Ain-Touta (sis 73 Rue Benflis la Verdure Batna 05000), le **19/02/2026** à **11h00** (heure locale).
- 2-** Il est à préciser qu'aucune négociation sur les prix proposés par les Soumissionnaires n'est autorisée après l'ouverture des plis pour le choix de l'attributaire.
- 3-** Le Client se réserve le droit de ne pas donner suite au présent Appel d'Offres.
- 4-** Le Soumissionnaire ne peut prétendre à aucun remboursement dans les cas suivants :
 - * Offre non retenue.
 - * Appel d'Offres infructueux ou annulé.

ANNEXES

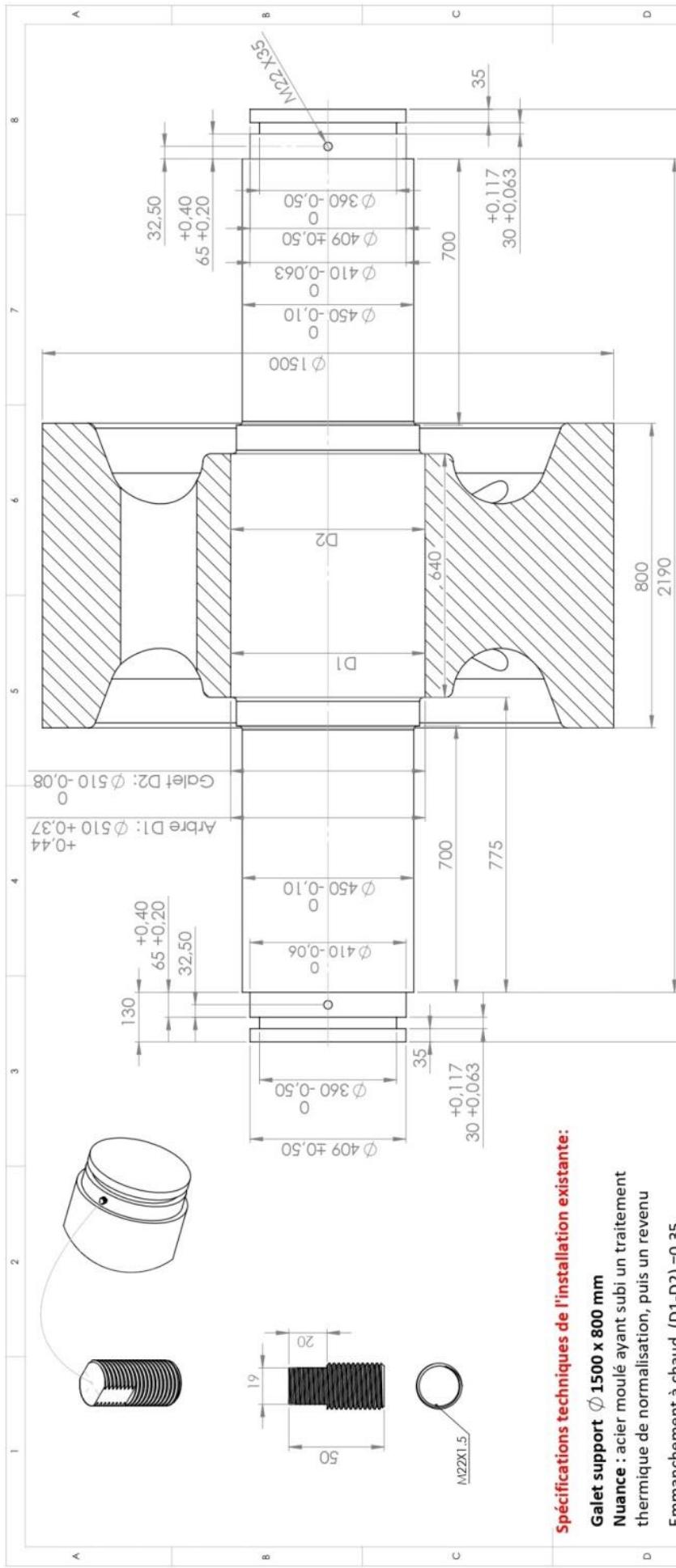
ANNEXE 01 : CARACTÉRISTIQUES DES FOURS ROTATIFS UNAX 4,55X68

■ Fournisseur	FLSMIDTH
■ Nombre	02
■ N° de fabrication	5.028299 et 5.032602
■ Diamètre	4550 mm
■ Longueur	68000 mm
■ Inclinaison	3,5%
■ Nombre de supports	4
■ Vitesse de rotation	0,67 - 2,0 tr/min
■ Vitesse de virage	0,15 tr/min
■ Production nominale	1500 tonnes/jour





ANNEXE 02 : SPÉCIFICATION TECHNIQUES DU GALET-SUPPORT Ø 1500 x 800 MM, INSTALLÉ



Spécifications techniques de l'installation existante:

Galet support Ø 1500 x 800 mm

Nuance : acier moulé ayant subi un traitement thermique de normalisation, puis un revenu
Emmanchement à chaud (D1-D2) = 0.35

Propriétés mécanique et analyse chimique Galet support Ø 1500 x 800 mm

	C%	Si%	Mn%	P%	S%	Cr%	Ni%	Mo%	Ti%	Cu%	CE%
Galet	0.43	0.39	0.83	0.016	0.021	0.75	-	0.20	-	-	0.77
Arber	0.33	0.33	0.57	0.010	0.026	-	-	-	-	-	-

Propriétés mécanique

	Eprovette	Limité élastique N/mm²	Résistance à la traction N/mm²	Allongement %	Réduction de la section %	Dureté Brinell HB.
Galet	14	70	490	803	16.4	33
Arber	14		331	592	24	50

Echelle:

A4

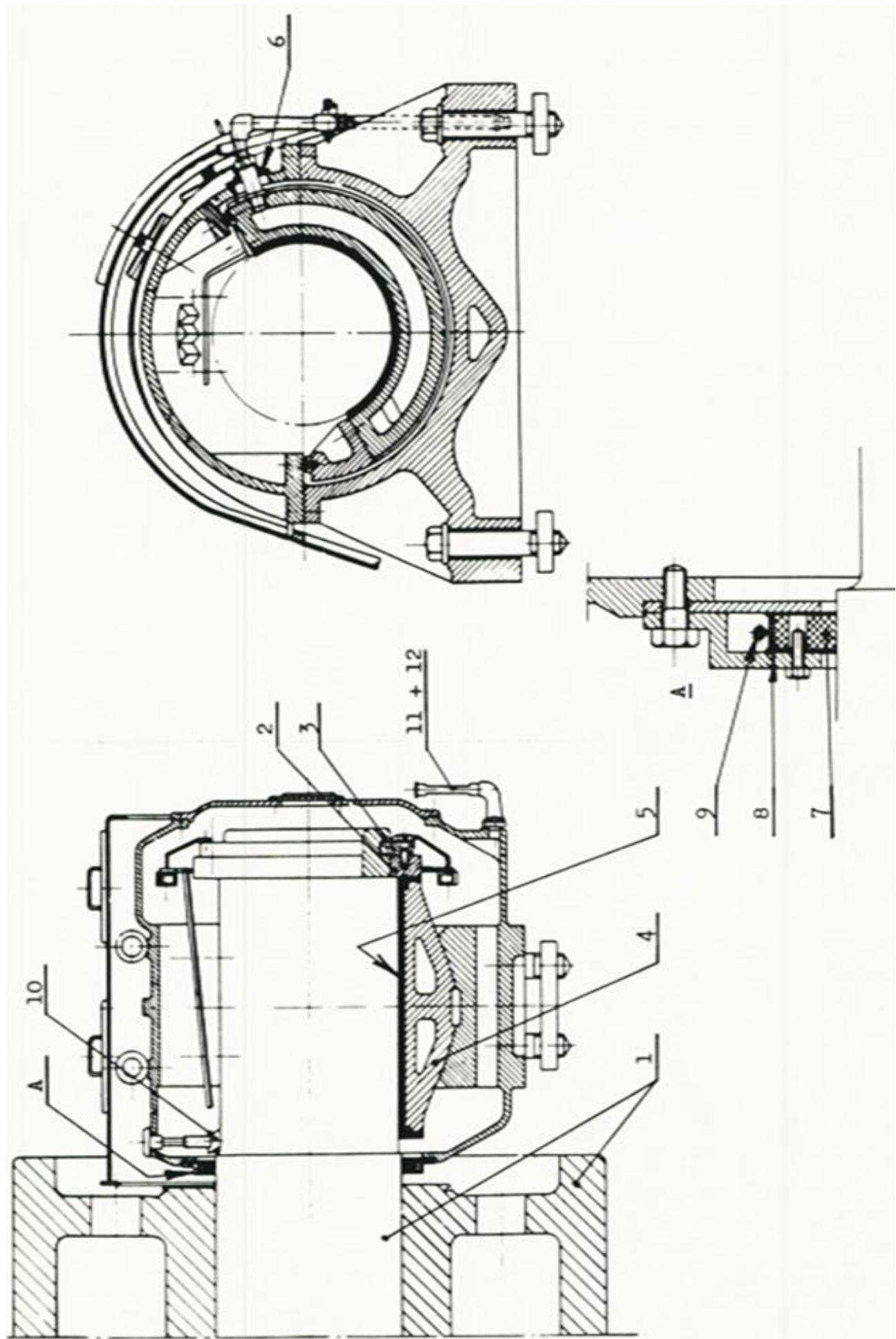
	Mat	Ref	Massé	Obs	Département Méthodes
01	Galet support Ø 1500 x 800 mm	Rp Désignation	10240kg		Af: W1/W23 Pour Four rotatif L= 68 m, Ø int= 4,55 m.

3

**ANNEXE 03 : SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DU PALIER SUPPORT Ø 710
MM GAUCHE, INSTALLÉ**

NB : les informations ci-dessous sont données à titre indicatif.

- **Fournisseur : FLSMIDTH**
- **Modèle 1958 ; N° 801803 UNI - GAUCHE**



Détails des repères	
N° Repère	Désignation
2	Anneau d'arrêt en acier coulé
3	Anneau-frein en acier coulé, en deux pièces avec 12 vis et rondelles freins
4	Coquille en fonte spéciale
5	Coussinet en bronze
6	Manchons en caoutchouc pour tubulure
7	Anneau en feutre, en deux pièces
8	Joint en feutre de 30x4mm, L=2680mm
9	Ressort de traction
10	Racloir d'huile en caoutchouc
11	Indicateur de niveau d'huile
12	Tube en verre pour indicateur, avec joints

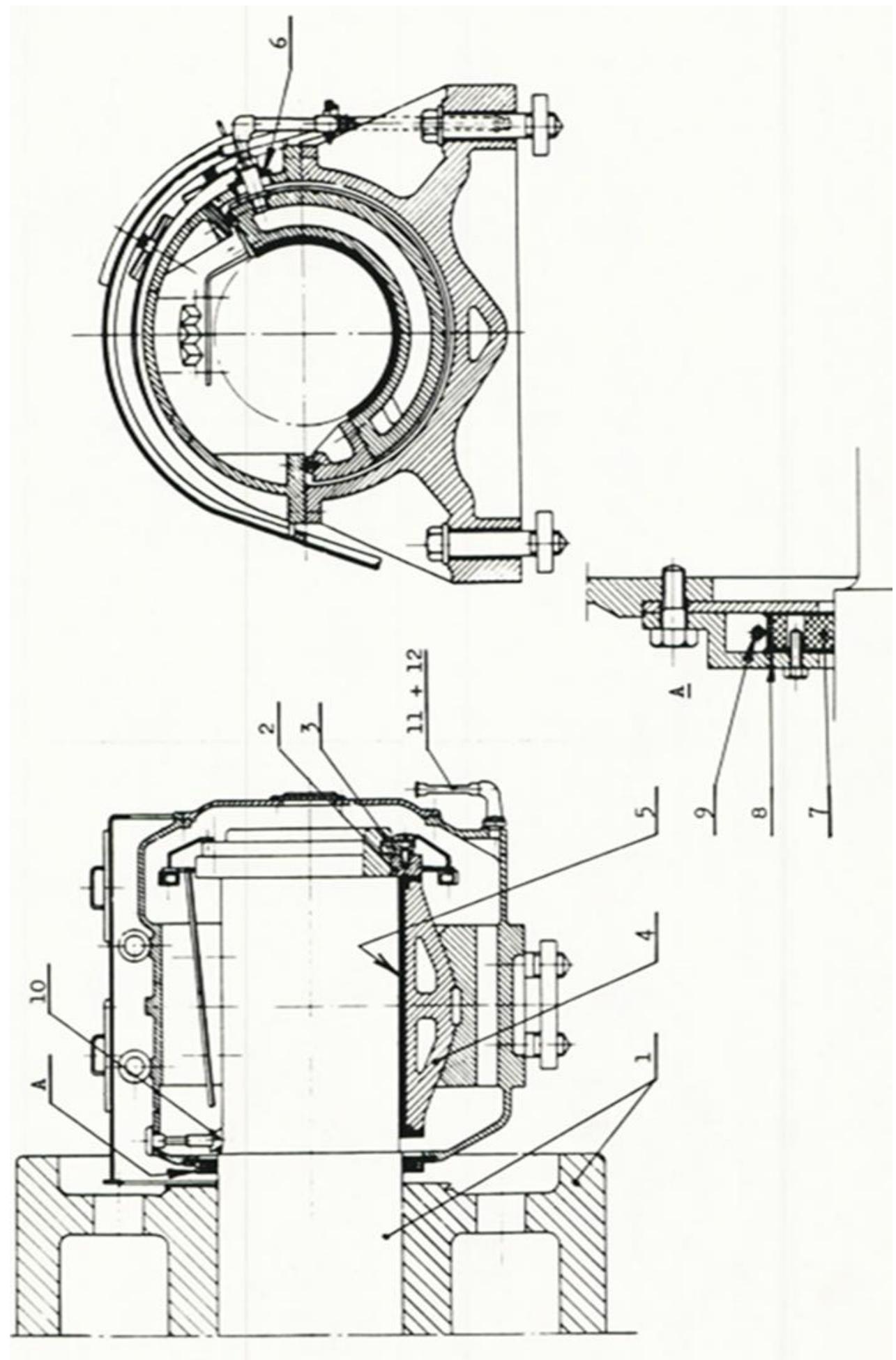
N.B : Cette liste **non exhaustive** est donnée à titre indicatif.

Le palier-support, doit être livré assemblé, avec toutes les pièces, permettant un montage en lieu et place sans modification ni rajout de pièces ou accessoires par le Client (muni de toutes les pièces y compris le corps de palier).

**ANNEXE 04 : SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DU PALIER SUPPORT Ø 400
MM GAUCHE, INSTALLÉ**

NB : les informations ci-dessous sont données à titre indicatif.

- **Fournisseur : FLSMIDTH**
- **Modèle 1958 ; N° 689029 UNI - GAUCHE**



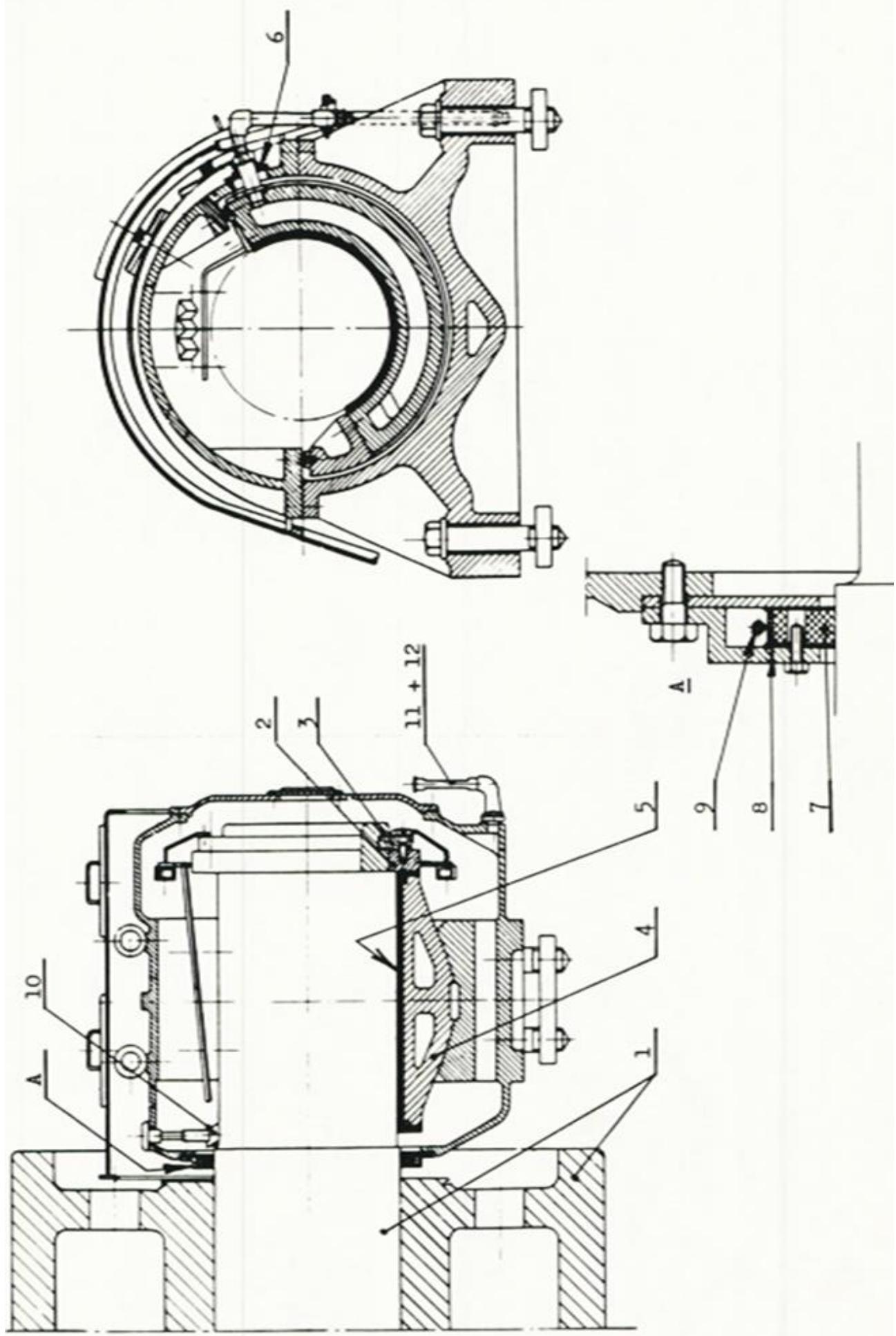
Détails des repères	
N° Repère	Désignation
4	Coquille
5	Coussinet en bronze
6	Manchons en caoutchouc pour tubulure
7	Anneau en feutre, en deux pièces
8	Joint en feutre de 25x4mm, L=1535mm
9	Ressort de traction
10	Racloir d'huile en caoutchouc
11	Indicateur de niveau d'huile
12	Tube en verre pour indicateur, avec joint

N.B : Cette liste **non exhaustive** est donnée à titre indicatif. Le palier-support, doit être livré assemblé, avec toutes les pièces, permettant un montage en lieu et place sans modification ni rajout de pièces ou accessoires par le Client (muni de toutes les pièces y compris le corps de palier).

**ANNEXE 05 : SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DU PALIER SUPPORT Ø 710
MM DROITE, INSTALLÉ**

NB : les informations ci-dessous sont données à titre indicatif.

- **Fournisseur : FLSMIDTH**
- **Modèle 1958 ; N° 801803 UNI - DROITE**



Détails des repères	
N° Repère	Désignation
2	Anneau d'arrêt en acier coulé
3	Anneau-frein en acier coulé, en deux pièces avec 12 vis et rondelles freins
4	Coquille en fonte spéciale
5	Coussinet en bronze
6	Manchons en caoutchouc pour tubulure
7	Anneau en feutre, en deux pièces
8	Joint en feutre de 30x4mm, L=2680mm
9	Ressort de traction
10	Racloir d'huile en caoutchouc
11	Indicateur de niveau d'huile
12	Tube en verre pour indicateur, avec joints

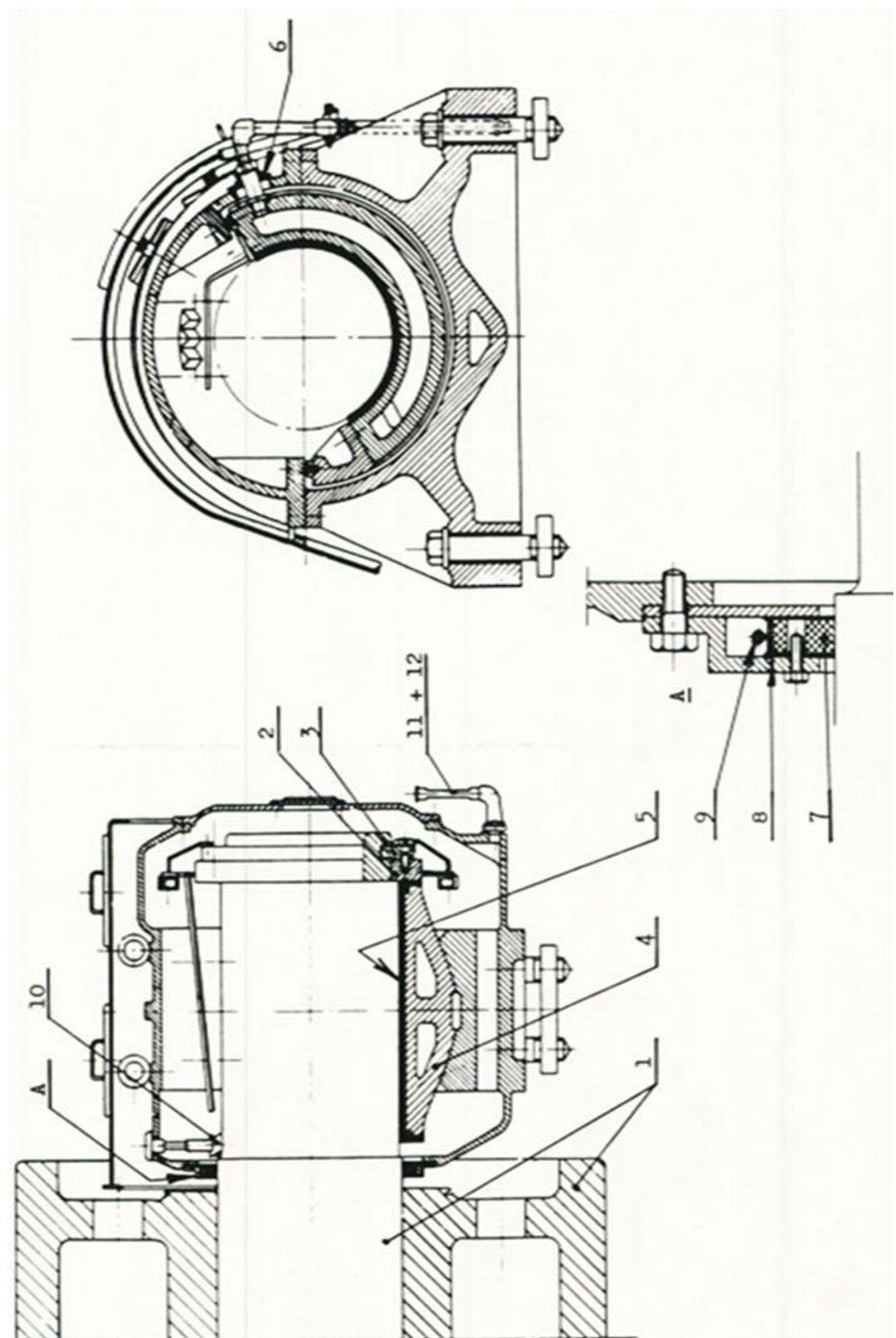
N.B : Cette liste **non exhaustive** est donnée à titre indicatif.

Le palier-support, doit être livré assemblé, avec toutes les pièces, permettant un montage en lieu et place sans modification ni rajout de pièces ou accessoires par le Client (muni de toutes les pièces y compris le corps de palier).

ANNEXE 06 : SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DU PALIER SUPPORT Ø 400 MM DROITE, INSTALLÉ

NB : les informations ci-dessous sont données à titre indicatif.

- **Fournisseur : FLSMIDTH**
- **Modèle 1958 ; N° 689029 UNI - DROITE**



Détails des repères	
N° Repère	Désignation
4	Coquille
5	Coussinet en bronze
6	Manchons en caoutchouc pour tubulure
7	Anneau en feutre, en deux pièces
8	Joint en feutre de 25x4mm, L=1535mm
9	Ressort de traction
10	Racloir d'huile en caoutchouc
11	Indicateur de niveau d'huile
12	Tube en verre pour indicateur, avec joint

N.B.: Cette liste **non exhaustive** est donnée à titre indicatif. Le palier-support, doit être livré assemblé, avec toutes les pièces, permettant un montage en lieu et place sans modification ni rajout de pièces ou accessoires par le Client (muni de toutes les pièces y compris le corps de palier).

ANNEXE 07 : CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES BROYEURS DE FARINE CRUE

- Broyeur à voie sèche de farine crue mono chambre.
- Constitué d'un compartiment de broyage d'une longueur de 9,75 m avec boulets en acier de Ø 20 à 90 mm, et d'un compartiment de séchage d'une longueur de 2,8 m.
- Durant l'opération de broyage, le matériau est séché par des gaz chauds provenant du four ou d'un générateur de gaz.

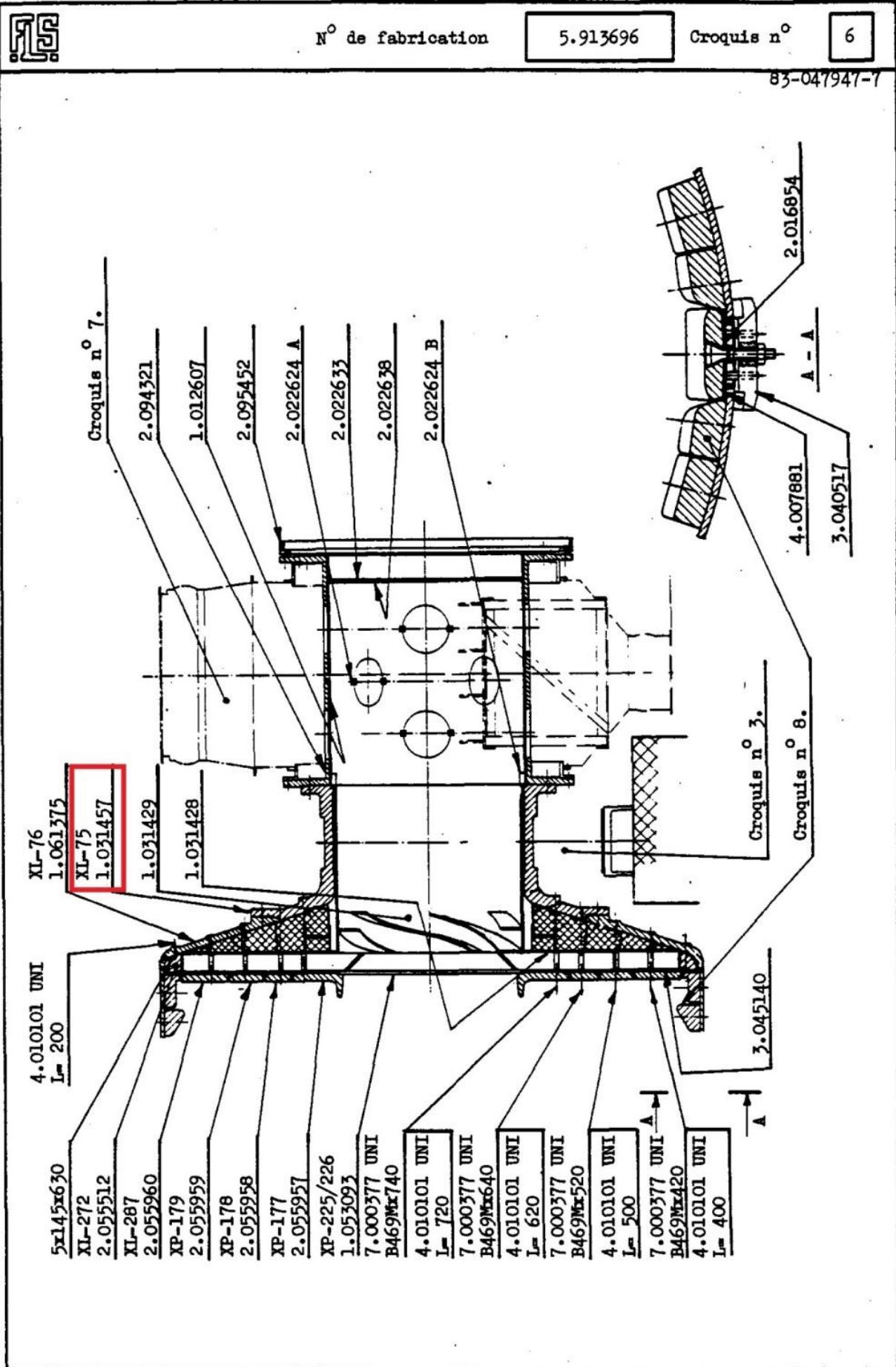
▪ Fournisseur	FLSMIDTH
▪ Nombre	02
▪ Type	TIRAX UNIDAN 4,6 x 9,75+ 2,8
▪ N° de fabrication	5.913696 et 5.913697
▪ Diamètre	4600 mm
▪ Longueur	9750 mm+ 2800 mm (chambre de séchage)
▪ Nombre de supports	02
▪ Production nominale	140 tonnes/h
▪ Puissance installée	3000 KW
▪ Puissance absorbée	2802 KW

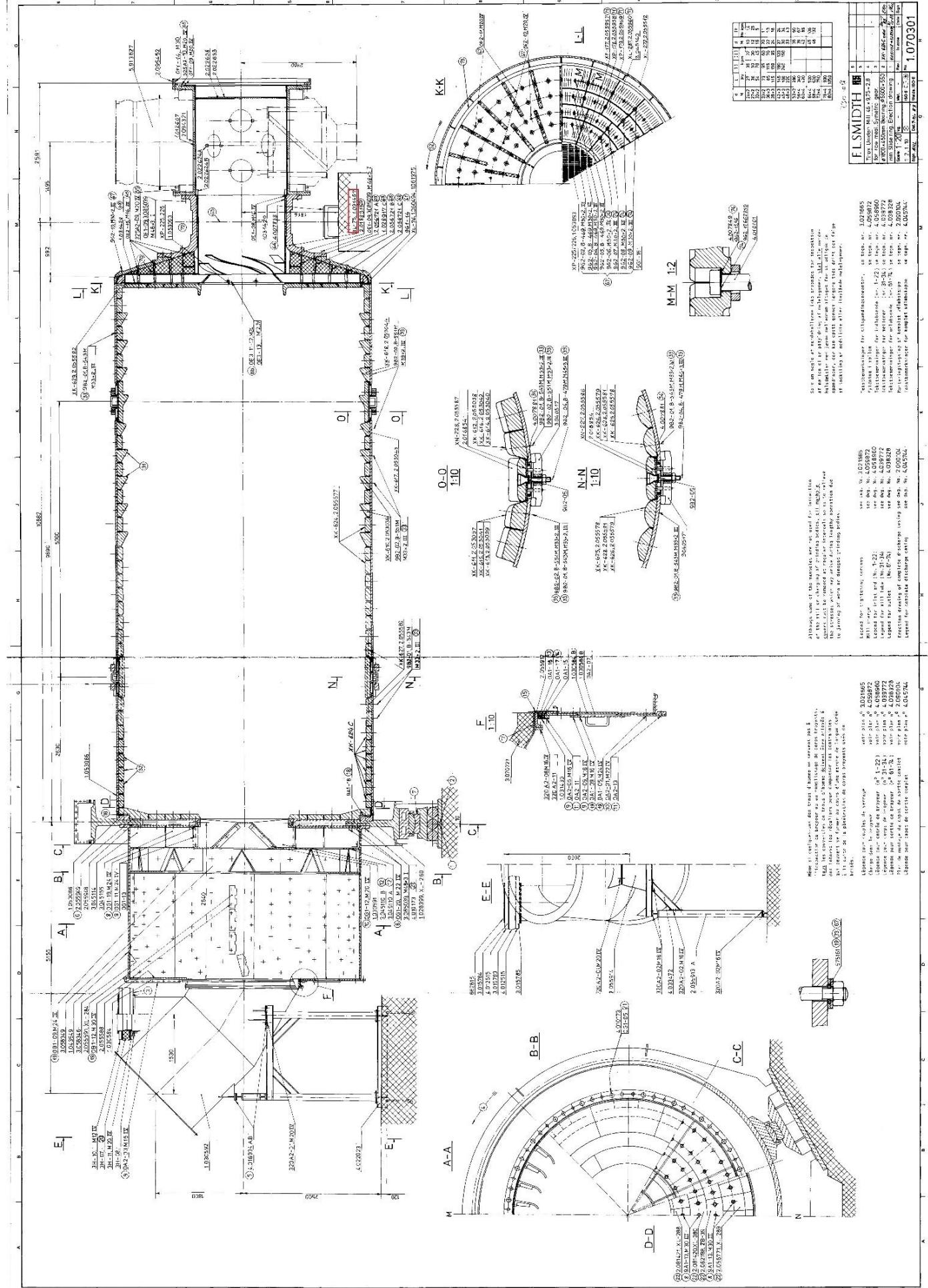
ANNEXE 08 : SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DES TOURILLONS DE SORTIE 1800 x 450, INSTALLÉS

NB : les informations ci-dessus sont données à titre indicatif.

- **Fournisseur : FLSMIDTH**
- **Référence XL-75, N° 1.031457**

JD





Cahier des charges : Fourniture, supervision de montage, essais et mise en service d'organes mécaniques pour fours rotatifs et broyeurs de farine crue de la cimenterie de Ain-Touta.

**ANNEXE 09 : LETTRE D'ENGAGEMENT
(POUR CHAQUE LOT)**

LETTER D'ENGAGEMENT

N.B : le Soumissionnaire doit renseigner une lettre d'engagement séparée pour chaque lot

Je soussigné,

Nom et Prénom :

Profession :

Société :

Siège social :

Prend l'engagement pour la Société des Ciments de Ain-Touta (SCIMAT) pour la Fourniture du :

- **Lot N°**.....
- **Désignation du lot** :
-

en conformité avec les exigences du présent cahier des charges, et en respectant :

- **Pour les Soumissionnaires de droit algérien** : Un délai de livraison de :
- **Pour les Soumissionnaires étrangers** :
 - Un délai de livraison FOB de :
 - Un délai de livraison CFR de :
- **Une durée de garantie de** :
- **Origine des organes du lot** :
- **Marque des organes du lot** :

Remarque importante

La présente annexe ne fera pas l'objet de notification de manque de documents, le Soumissionnaire est tenu de la renseigner soigneusement et intégralement et de la fournir dans l'enveloppe N°1 « OFFRE TECHNIQUE ».

Fait à, le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet **humide** du soumissionnaire)

ANNEXE 10 : FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

Présentation du Soumissionnaire :

Nom et prénom, nationalité, date et lieu de naissance du **signataire**, ayant la qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat : : **Fourniture, supervision de montage, essais et mise en service d'organes mécaniques pour fours rotatifs et broyeurs de farine crue de la cimenterie de Ain-Touta.**

Nom et Prénom du signataire :

Nationalité :

Date et lieu de naissance : à

.....
O-----

a. Présentation du Soumissionnaire seul :

Raison sociale :

Nationalité :

Adresse du siège social :

Montant du capital social :

Forme juridique :

Date de création :

N° de téléphone :

N° de fax :

Adresse électronique :

Numéro d'identification fiscale (NIF) pour les entreprises de droit algérien :

Numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Domaine d'activité :

Effectifs :

Résultats financiers des trois dernières années :

- Année 2022 :
- Année 2023 :
- Année 2024 :

.....
O-----

b. Présentation du Soumissionnaire en groupement momentané d'entreprises :

Préciser si le Groupement est conjoint ou solidaire :

Nombre des membres du groupement (en chiffres et en lettres) :

Nom du groupement :

Présentation de chaque membre du groupement :

Raison sociale :

Nationalité :

Adresse du siège social :

Montant du capital social :

Forme juridique :

Date de création :

N° de téléphone :

N° de fax :

Adresse électronique :

Numéro d'identification fiscale (NIF) pour les entreprises de droit algérien :

Numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Domaine d'activité :

Effectifs :

Résultats financiers des trois dernières années :

- Année 2022 :
- Année 2023 :
- Année 2024 :

La société membre du Groupement est-elle mandataire du Groupement ?

Le membre du groupement (Tous les membres du groupement doivent opter pour le même choix):

- Signe individuellement la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement, ainsi que toutes modifications du Contrat qui pourraient intervenir ultérieurement (Avenant) **ou**
- Donne mandat à un membre du groupement, conformément à la convention de groupement, pour signer, en son nom et pour son compte, la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement, ainsi que toutes modifications du Contrat qui pourraient intervenir ultérieurement (Avenant)

Dans le cas d'un groupement conjoint, préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en indiquant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant :.....

.....

Fait à, le.....
(Nom, Qualité du Signataire et Cachet du Soumissionnaire)

- Tous les champs doivent obligatoirement et correctement être remplis.
- En cas de groupement, présenter une fiche d'identification par membre.
- En cas d'allotissement présenter une fiche d'identification pour tous les lots.
- Lorsque le Soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

ANNEXE 11 : DÉCLARATION À SOUSCRIRE

DÉCLARATION À SOUSCRIRE

Dénomination de la société :

Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au Registre du Commerce, au Registre de l'Artisanat ou autre (à préciser) de.....sous le N°:

Wilaya où seront exécutées les prestations faisant l'objet du Contrat :

Nom et Prénom, Nationalité, date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de la société ou des personnes ayant qualité pour engager la société à l'occasion du Contrat de (objet du contrat) : **Fourniture, supervision de montage, essais et mise en service d'organes mécaniques pour fours rotatifs et broyeurs de farine crue de la cimenterie de Ain-Touta.**

Nom et Prénom :

Nationalité :

Date et lieu de naissance :à

Le déclarant atteste que la société est qualifiée et/ou agréée par un Organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par des textes réglementaires : **J'atteste** **Je n'atteste pas**

Dans l'affirmative : (indiquer l'organisme qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration) :

Le déclarant atteste que la Société a réalisé pendant les trois dernières années un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le chiffre d'affaires en chiffres et en lettres) :

Existe-t-il des priviléges et nantissements inscrits à l'encontre de la société au greffe du Tribunal, section Commerciale ? **OUI** **NON**

Dans l'affirmative : (préciser la nature de ces priviléges et nantissement et identifier le Tribunal) :

Le déclarant atteste que la société n'est pas en état de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité : **J'atteste** **Je n'atteste pas**

La société est-elle en état de règlement judiciaire ou de concordat ? **J'atteste** **Je n'atteste pas**

Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire) :

La société a-t-elle été condamnée en application des dispositions de l'ordonnance n° 03-03, du 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence ? : **OUI** **NON**

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision)

.....

Le déclarant atteste que la société est en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et l'obligation de dépôt légal de ses comptes sociaux : **OUI** **NON**

La société s'est-t-elle rendue coupable de fausses déclarations ? : **OUI** **NON**

Dans l'affirmative : (préciser à quelle occasion, la sanction infligée et sa date) :

.....

La société a-t-elle fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant sa probité professionnelle ? : **OUI** **NON**

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date du jugement) :

.....

La société a-t-elle fait l'objet de décisions de résiliation aux torts exclusifs, par des maîtres d'ouvrages ? : **OUI** **NON**

Dans l'affirmative : (indiquer les maîtres d'ouvrages concernés, les motifs de leurs décisions, s'il y a eu recours auprès de la justice et les décisions ou jugements et leurs dates) :

.....

La société est-elle inscrite sur la liste des Opérateurs Économiques interdits de soumissionner aux Marchés Publics ? **OUI** **NON**

Dans l'affirmative : (indiquer l'infraction et la date d'inscription à ce fichier) :

.....

La société est-elle inscrite au « Fichier National des Fraudeurs », auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ? **OUI** **NON**

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction et la date d'inscription à ce fichier) :

.....

La société a-t-elle été condamnée pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale ? : **OUI** **NON**

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction, la condamnation et la date de la décision) :

.....

Indiquer le nom, prénom, qualité, date de naissance et nationalité du signataire de la déclaration :

Nom et Prénom

Qualité :

Date de naissance :

Nationalité :

Le déclarant s'engage, après avoir pris connaissance des pièces du dossier de l'Achat, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités dans la lettre de soumission et dans un délai de (en chiffres et en lettres) :
....., à compter de la date d'entrée en vigueur du Contrat, dans les conditions fixées dans ce dernier.

Le déclarant affirme sous peine de résiliation de plein droit du Contrat ou de sa mise en régie aux torts de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Le déclarant certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 et suivant de l'ordonnance n° 66-156, du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal, que les renseignements fournis ci-dessus, sont exacts.

Fait à, le.....

(Nom, Qualité du Signataire et Cachet du Soumissionnaire)

- En cas de Groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration à souscrire.
- Le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du Groupement et préciser la nature du Groupement (Conjoint ou Solidaire).

ANNEXE 12 : DÉCLARATION DE PROBITÉ

DÉCLARATION DE PROBITÉ

Le signataire :

Nom et Prénom du signataire :

Nationalité :

Date et lieu de naissance : à

ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat portant sur : ***Fourniture, supervision de montage, essais et mise en service d'organes mécaniques pour fours rotatifs et broyeurs de farine crue de la cimenterie de Ain-Touta.***

Dénomination de la société :

Adresse :

N° de téléphone : ; N° de fax :

Adresse électronique :

Numéro d'identification fiscale (NIF) pour les sociétés de droit algérien :

Numéro D-U-N-S pour les sociétés étrangères :

Forme juridique de la société :

Je déclare sur l'honneur que ni moi, ni l'un de mes employés, représentants ou sous-traitants, n'avons fait l'objet de poursuite pour corruption ou tentative de corruption d'Agents Publics. (Dans le cas contraire préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement) :

- M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.
- M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution ou de contrôle d'un Contrat ou Avenant.
- Déclare avoir pris connaissance, que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption, avant, pendant ou après la procédure de conclusion d'un Contrat ou Avenant, constituerait un motif suffisant pour annuler le Contrat ou l'Avenant en cause.

Elle constituerait également un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste d'interdiction des Fournisseurs/Soumissionnaires de participer aux Achats, la résiliation du Contrat et/ou l'engagement de poursuites judiciaires.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 et suivant de l'ordonnance n° 66-156, du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal, que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à, le

(Nom, qualité du signataire et Cachet du Soumissionnaire)

- En cas de Groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration de probité.
- En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit fournir sa propre déclaration de probité

ANNEXE 13 : ATTESTATION DE DÉLÉGATION DE POUVOIR

ATTESTATION DE DÉLÉGATION DE POUVOIR

Je soussigné,

Nom et Prénom du signataire :

Nationalité :

Date et lieu de naissance : à

Fonction :

**signataire ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat portant sur la :
*Fourniture, supervision de montage, essais et mise en service d'organes mécaniques
pour fours rotatifs et broyeurs de farine crue de la cimenterie de Ain-Touta.***

Dénomination de la société :

Forme juridique :

Montant du capital social :

Adresse du siège social :

Numéro d'identification fiscale (NIF) pour les entreprises de droit algérien :

Numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Agissant en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par :, en date du :

Avec possibilité de déléguer, donne par la présente, pouvoir à Monsieur :

Nom et Prénom :

Nationalité :

Date et le lieu de naissance : à

Fonction :

de négocier et de conclure avec la Société des Ciments de Ain-Touta, le Contrat portant sur :

- Objet précis du Contrat : : ***Fourniture, supervision de montage, essais et mise en service d'organes mécaniques pour fours rotatifs et broyeurs de farine crue de la cimenterie de Ain-Touta.***
- Mode de passation : ***Appel d'offres National et International avec exigences de capacité minimales***
- Références : ***N°13/SCDA/SCIMAT/2025***

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à, le :

(Nom, Prénom, Cachet et Signature)

ANNEXE 14 : LETTRE DE SOUMISSION POUR LES SOUMISSIONNAIRES DE DROIT ALGÉRIEN

LETTRE DE SOUMISSION (SOUMISSIONNAIRES DE DROIT ALGÉRIEN)

N.B : le Soumissionnaire doit renseigner une lettre de soumission séparée pour chaque lot

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre de l'Achat : **Fourniture, supervision de montage, essais et mise en service d'organes mécaniques pour fours rotatifs et broyeurs de farine crue de la cimenterie de Ain-Touta.**

- **Numéro du lot concerné :**
- **Intitulé du lot concerné :**

Engagement du Soumissionnaire :

- Partie à renseigner dans le cas d'un Soumissionnaire seul :

Nom et prénom, nationalité, date et lieu de naissance **du signataire**, ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat sus-cité :

Nom et Prénom du signataire:

Nationalité :

Date et lieu de naissance : à

Dénomination de la société :

Adresse :

N° de téléphone :

N° de fax :

Adresse électronique :

Numéro d'identification fiscale (NIF) pour les sociétés de droit algérien :

- Partie à renseigner dans le cas d'un Soumissionnaire en Groupement :

L'ensemble des membres du Groupement s'engagent, sur la base de l'offre du Groupement :

Dénomination du Groupement :

Préciser si le Groupement est conjoint ou solidaire :

Présentation de chaque membre du Groupement :

Dénomination de la société :

Adresse :

N° de téléphone :

N° de fax :

Adresse électronique :

Numéro d'identification fiscale (NIF) pour les sociétés de droit algérien :

Numéro D-U-N-S pour les sociétés étrangères :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance **du signataire**, ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat sus-cité :

Nom et Prénom du signataire:

Date et lieu de naissance : à

Dans le cas d'un Groupement conjoint, préciser les prestations exécutées par chaque membre du Groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné (s), le cas échéant :

- Désignation du membre :
- Nature des prestations :
- Montant HT des prestations :

----- Partie à renseigner par tous les soumissionnaires -----

Je soussigné, m'engage, après avoir pris connaissance des pièces du dossier de l'Achat et après avoir apprécié sous ma responsabilité, la nature et la complexité des prestations à exécuter :

- Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément au contenu du Cahier Des Charges.
- Me soumets et m'engage envers la Société des Ciments de Ain-Touta, à exécuter les prestations conformément aux conditions du Cahier Des Charges et moyennant le montant de (indiquer le montant de l'offre en dinars algériens et, le cas échéant, en devises étrangères, en lettres, en chiffres, en hors taxes et en toutes taxes comprises) :

En chiffres : (HT) soit : (TTC)

En lettres :

La **Société des Ciments de Ain-Touta** se libère des montants dues, par elle, en faisant donner crédit au compte bancaire n°, ouvert auprès de :.....

Adresse :

J'affirme sous peine de résiliation de plein droit du Contrat ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 et suivant de l'ordonnance n° 66-155, du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal, que les renseignements fournis sont exacts.

Fait à, le.....

(Nom, qualité du signataire et cachet du Soumissionnaire)

- En cas de Groupement conjoint, préciser éventuellement, le numéro de compte bancaire de chaque membre du Groupement.
- En cas d'allotissement présenter une lettre de soumission par lot.
- Lorsque le Soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

ANNEXE 15 : LETTRE DE SOUMISSION POUR LES SOUMISSIONNAIRES ÉTRANGERS

LETTER DE SOUMISSION (POUR LES SOUMISSIONNAIRES ÉTRANGERS)

VARIANTE FOB

N.B : le Soumissionnaire doit renseigner une lettre de soumission séparée pour chaque lot

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre de l'Achat : ***Fourniture, supervision de montage, essais et mise en service d'organes mécaniques pour fours rotatifs et broyeurs de farine crue de la cimenterie de Ain-Touta.***

- Numéro du lot concerné :
- Intitulé du lot concerné :
-

Engagement du Soumissionnaire :

- Partie à renseigner dans le cas d'un Soumissionnaire seul :

Nom et prénom, nationalité, date et lieu de naissance **du signataire**, ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat sus-cité :

Nom et Prénom du signataire:

Nationalité :

Date et lieu de naissance : à

Dénomination de la société :

Adresse :

N° de téléphone :

N° de fax :

Adresse électronique :

Numéro D-U-N-S pour les sociétés étrangères :

- Partie à renseigner dans le cas d'un Soumissionnaire en Groupement :

L'ensemble des membres du Groupement s'engagent, sur la base de l'offre du Groupement :

Dénomination du Groupement :

Préciser si le Groupement est conjoint ou solidaire :

Présentation de chaque membre du Groupement :

Dénomination de la société :

Adresse :

N° de téléphone :

N° de fax :

Adresse électronique :

Numéro d'identification fiscale (NIF) pour les sociétés de droit algérien :

Numéro D-U-N-S pour les sociétés étrangères :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance **du signataire**, ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat sus-cité :

Nom et Prénom du signataire:

Date et lieu de naissance : à

Dans le cas d'un Groupement conjoint, préciser les prestations exécutées par chaque membre du Groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné (s), le cas échéant :

- Désignation du membre :
- Nature des prestations :
- Montant HT des prestations :

----- Partie à renseigner par tous les soumissionnaires -----

Je soussigné, m'engage, après avoir pris connaissance des pièces du dossier de l'Achat et après avoir apprécié sous ma responsabilité, la nature et la complexité des prestations à exécuter :

- Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément au contenu du Cahier Des Charges.
- Me soumets et m'engage envers la Société des Ciments de Ain-Touta, à exécuter les prestations conformément aux conditions du Cahier Des Charges et moyennant le montant de (indiquer le montant de l'offre en dinars algériens et, le cas échéant, en devises étrangères, en lettres, en chiffres, en hors taxes et en toutes taxes comprises) :

En chiffres : (HT) soit : (TTC)

En lettres :

La **Société des Ciments de Ain-Touta** se libère des montants dues, par elle, en faisant donner crédit au compte bancaire n° , ouvert auprès de :

Adresse :

J'affirme sous peine de résiliation de plein droit du Contrat ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 et suivant de l'ordonnance n° 66-155, du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal, que les renseignements fournis sont exacts.

Fait à , le

(Nom, qualité du signataire et cachet du Soumissionnaire)

- En cas de Groupement conjoint, préciser éventuellement, le numéro de compte bancaire de chaque membre du Groupement.
- En cas d'allotissement présenter une lettre de soumission par lot.
- Lorsque le Soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

LETTER DE SOUMISSION (POUR LES SOUMISSIONNAIRES ÉTRANGERS)

VARIANTE CFR

N.B : le Soumissionnaire doit renseigner une lettre de soumission séparée pour chaque lot

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre de l'Achat : ***Fourniture, supervision de montage, essais et mise en service d'organes mécaniques pour fours rotatifs et broyeurs de farine crue de la cimenterie de Ain-Touta.***

- Numéro du lot concerné :
- Intitulé du lot concerné :
-

Engagement du Soumissionnaire :

- Partie à renseigner dans le cas d'un Soumissionnaire seul :

Nom et prénom, nationalité, date et lieu de naissance **du signataire**, ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat sus-cité :

Nom et Prénom du signataire:

Nationalité :

Date et lieu de naissance : à

Dénomination de la société :

Adresse :

N° de téléphone :

N° de fax :

Adresse électronique :

Numéro D-U-N-S pour les sociétés étrangères :

- Partie à renseigner dans le cas d'un Soumissionnaire en Groupement :

L'ensemble des membres du Groupement s'engagent, sur la base de l'offre du Groupement :

Dénomination du Groupement :

Préciser si le Groupement est conjoint ou solidaire :

Présentation de chaque membre du Groupement :

Dénomination de la société :

Adresse :

N° de téléphone :

N° de fax :

Adresse électronique :

Numéro d'identification fiscale (NIF) pour les sociétés de droit algérien :

Numéro D-U-N-S pour les sociétés étrangères :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance **du signataire**, ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat sus-cité :

Nom et Prénom du signataire:

Date et lieu de naissance : à

Dans le cas d'un Groupement conjoint, préciser les prestations exécutées par chaque membre du Groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné (s), le cas échéant :

- Désignation du membre :
- Nature des prestations :
- Montant HT des prestations :

----- Partie à renseigner par tous les soumissionnaires -----

Je soussigné, m'engage, après avoir pris connaissance des pièces du dossier de l'Achat et après avoir apprécié sous ma responsabilité, la nature et la complexité des prestations à exécuter :

- Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément au contenu du Cahier Des Charges.
- Me soumets et m'engage envers la Société des Ciments de Ain-Touta, à exécuter les prestations conformément aux conditions du Cahier Des Charges et moyennant le montant de (indiquer le montant de l'offre en dinars algériens et, le cas échéant, en devises étrangères, en lettres, en chiffres, en hors taxes et en toutes taxes comprises) :

En chiffres : (HT) soit : (TTC)

En lettres :

La **Société des Ciments de Ain-Touta** se libère des montants dues, par elle, en faisant donner crédit au compte bancaire n°, ouvert auprès de :.....

Adresse :

J'affirme sous peine de résiliation de plein droit du Contrat ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 et suivant de l'ordonnance n° 66-155, du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal, que les renseignements fournis sont exacts.

Fait à, le.....

(Nom, qualité du signataire et cachet du Soumissionnaire)

- En cas de Groupement conjoint, préciser éventuellement, le numéro de compte bancaire de chaque membre du Groupement.
- En cas d'allotissement présenter une lettre de soumission par lot.

Lorsque le Soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

**ANNEXE 16 : MODÈLE DE L'OFFRE FINANCIÈRE
POUR LES SOUMISSIONNAIRES DE DROIT ALGÉRIEN**

OFFRE FINANCIÈRE

SOUMISSIONNAIRES DE DROIT ALGÉRIEN

N.B : le Soumissionnaire doit renseigner une offre financière séparée pour chaque lot

RÉFÉRENCE N°.....

DATE :

N°	DÉSIGNATION ET DESCRIPTIF TECHNIQUE	QTÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
	LOT N° : <ul style="list-style-type: none"> ■ 			
Montant de la fourniture livrée sur le site du Soumissionnaire (A) (en DA/HT)				
Tarif journalier de la supervision de montage, essais et mise en service (pour le Lot N°03 uniquement)				
Montant de la prestation de supervision de montage, essais et mise en service (pour le Lot N°03 uniquement) (B) (en DA/HT)				
Montant total de l'offre en HT (A + B)				
TVA 19%				
Montant total de l'offre en DA /TTC				

Remarque importante :

La présente annexe ne fera pas l'objet de notification de manque de documents, le Soumissionnaire est tenu de la renseigner soigneusement et intégralement et de la fournir dans l'enveloppe N°2 « OFFRE FINANCIÈRE ».

Fait à , le

(Nom, qualité du signataire et cachet du Soumissionnaire)

**ANNEXE 17 : MODÈLE DE L'OFFRE FINANCIÈRE
POUR LES SOUMISSIONNAIRES ÉTRANGERS**

OFFRE FINANCIÈRE

SOUMISSIONNAIRES ÉTRANGERS

N.B : le Soumissionnaire doit renseigner une offre financière séparée pour chaque lot

VARIANTE FOB

RÉFÉRENCE N°..... DATE :

N°	DÉSIGNATION ET DESCRIPTIF TECHNIQUE	QTÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
	LOT N° : <ul style="list-style-type: none"> ■
	Montant de la fourniture sortie usine (A)			
	Montant de la mise à FOB (B)			
	Montant de la fourniture en FOB (A + B)			
	Tarif journalier de la supervision de montage, essais et mise en service (pour le Lot N°03 uniquement)			
	Montant de la prestation de supervision de montage, essais et mise en service (pour le Lot N°03 uniquement) (C)			
	Montant total de l'offre en FOB (A+B+C)			

➤ Moyen de paiement :

Remarque importante :

La présente annexe ne fera pas l'objet de notification de manque de documents, le Soumissionnaire est tenu de la renseigner soigneusement et intégralement et de la fournir dans l'enveloppe N°2 « OFFRE FINANCIÈRE ».

Fait à , le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

OFFRE FINANCIÈRE

SOUMISSIONNAIRES ÉTRANGERS

N.B : le Soumissionnaire doit renseigner une offre financière séparée pour chaque lot

VARIANTE CFR

RÉFÉRENCE N°.....

DATE :

N°	DÉSIGNATION ET DESCRIPTIF TECHNIQUE	QTÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
	LOT N° :			
	▪
	▪
	▪
	▪
	▪
	▪
	Montant de la fourniture sortie usine (A)			
	Montant de la mise à CFR (coût du fret maritime inclus) (B)			
	Montant de la fourniture en CFR (A + B)			
	Tarif journalier de la supervision de montage, essais et mise en service (pour le Lot N°03 uniquement)			
	Montant de la prestation de supervision de montage, essais et mise en service (pour le Lot N°03 uniquement) (C)			
	Montant total de l'offre en CFR (A+B+C)			

➤ Moyen de paiement :

Remarque importante :

La présente annexe ne fera pas l'objet de notification de manque de documents, le soumissionnaire est tenu de la renseigner soigneusement et intégralement et de la fournir dans l'enveloppe N°2 « OFFRE FINANCIÈRE ».

Fait à , le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

ANNEXE 18 : ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Nous soussignés, Monsieur:

Responsable de la structure:

Certifie que :

Mr :

Mr :

Mr :

De la Société; se sont présentés le/...../..... à la Cimenterie de Ain-Touta, pour visiter les lieux où seront installés les équipements objets de l'Appel d'Offres National et International avec exigences de capacités minimales, portant: **«fourniture, supervision de montage, essais et mise en service d'organes mécaniques pour fours rotatifs et broyeurs de farine crue de la cimenterie de Ain-Touta ».**

Lieux visités :

-
-
-
-
-
-
-
-

Fait à Ain-Touta le/...../.....

Le Responsable de la structure SCIMAT

ANNEXE 19 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS
SOUMISSIONNAIRES ÉTRANGERS
(A remplir par l'entité responsable)

- Nom : ▪ Prénom :
- N° du Passeport : ▪ Du :
- Nationalité :
- Organisme :
- Fonction :
- Date et heure d'arrivée en Algérie :
Heure : Vol N° : Aéroport/Port :
- Moyen de Transport et Circulation en Algérie : **Véhicule**
- Marque : Immatriculation :
- Nom et Prénom du Chauffeur :
- Lieu d'hébergement : Hôtel : À :
- Date d'arrivée à la Direction Générale : Le Heure :
- Date d'arrivée à la Cimenterie Ain-Touta : Le Heure :
- Programme d'Activités éventuellement :
- Date de Départ de la Cimenterie Ain-Touta : Le Heure :
- Destination après la mission : Vers :
- Date de Retour à l'étranger : Le : Par :
- Heure : /Vol N° : Aéroport/Port :

Fait à le

(Cachet et Signature)

N.B : Le présent document doit nous parvenir dûment renseigné, signé et cacheté, au plus tard 72 heures avant la date prévue de la visite.